

**Demande d'Enregistrement d'un Élevage
soumis À la Réglementation des Installations
Classées Pour la Protection de l'Environnement**

GAEC DE LA BARRE
La Barre
50 150 SOURDEVAL
 **: 02.14.13.42.01**

MARS 2018



Version	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Motif
b	05/03/2018	Rodrigue DALIBARD	Rodrigue DALIBARD	Béatrice BEAUNIEUX	Recevabilité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'Enregistrement d'un élevage de vaches laitières, situé au lieu dit "la Barre" à Sourdeval (50 150).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC DE LA BARRE

N° SIRET 444.102.834.00017

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Cogérant.

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02.14.13.42.01

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La Barre

Code postal 50 150

Commune SOURDEVAL-VENGEONS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom HARDOUIN Vincent

Société GAEC DE LA BARRE

Service

Fonction Cogérant.

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La Barre

Code postal 50 150

Commune SOURDEVAL-VENGEONS

N° de téléphone 02.14.13.42.01

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Barre

Code postal 50 150

Commune SOURDEVAL-VENGEONS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les éleveurs du GAEC DE LA BARRE souhaitent obtenir un arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'atelier de bovins lait et de réactualiser l'ensemble des effectifs bovins (lait et viande).

Le projet consiste à solliciter des vaches laitières supplémentaires (+30 vaches) suite à l'installation de Mme HARDOUIN et l'acquisition de références supplémentaires.

L'atelier passera ainsi de 150 à 180 vaches laitières.

En parallèle, les effectifs viande vont fortement diminuer (passage de 200 à 80 animaux), afin d'alléger la charge de travail.

Le projet s'accompagne de la mise en place de robots de traite, d'une petite rallonge de la fumière existante et de la couverture de cette fumière.

Ces modifications des effectifs nécessitent une nouvelle demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier présente également la mise à jour du plan d'épandage.

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- De spécialiser l'exploitation en production laitière,
- De pérenniser l'activité et les emplois,
- D'optimiser les outils de production sur les sites,
- De raisonner les conditions et le temps de travail,
- D'obtenir une exploitation cohérente et performante.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC "Vallée de la Sée" (FR2500110) située à + 2 500 m du site principal.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement au niveau des alimentations privées. Passage de 6 484 à 7 034 m ³ / an soit 19.30 m ³ / jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir étude d'incidences Natura 2000 jointe au formulaire (pages 52 à 54 du dossier).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme toute activité, celle des pétitionnaires est liée à des risques notamment l'incendie, la pollution accidentelle...
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Brucellose, ESB...
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic lié aux livraisons (aliments, fioul...) et l'enlèvement des animaux, et du lait.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les animaux, les bâtiments, les livraisons diverses sont les essentielles émissions de bruit (voir détail au dossier joint). Le bruit est déjà existant et restera équivalent après projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site existant et en projet va engendrer des odeurs au niveau des bâtiments, des stockages et de l'épandage (voir dossier joint).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CO2, méthane, poussières...
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux pluviales non souillées rejetées dans le milieu naturel. Le lisier est stocké dans une fosse béton non couverte, avant d'être épandus.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fumiers et lisiers de bovins.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Huiles, bâches, plastiques, cartons, ficelles, cadavres, papiers (voir dossier joint).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir le dossier joint au formulaire.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné.

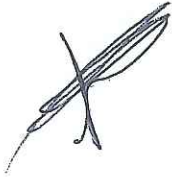
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Sourdeval

Le 11/01/18

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	4
PREAMBULE	6
PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	8
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
1.1. Renseignements administratifs	8
1.2. Historique	8
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	9
2.1. Localisation du site d'exploitation	9
2.2. Dessertes routieres et acces au site	10
3. PRESENTATION DU PROJET	10
3.1. Présentation du projet	10
3.2. Motivations du projet	11
3.3. Les effectifs	11
4. LE SITE D'EXPLOITATION	11
4.1. Les bâtiments	11
4.2. Les capacites de stockages des déjections	12
4.3. Les aménagements intérieurs	13
4.4. Permis de construire	13
4.5. Les aménagements extérieurs	13
5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
5.1. L'alimentation des animaux	13
5.2. L'abreuvement des animaux	14
5.3. Performances de l'élevage	14
5.4. Déjections produites	15
5.5. Production en éléments fertilisants	15
6. EQUIPEMENTS DE L'EXPLOITATION	15
6.1. Alimentation électrique	15
6.2. Alimentation en eau	16
6.3. Stockage des aliments	16
6.4. Stockage de liquides inflammables	17
6.5. Installation de compression	17
7. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION	18
8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	18
8.1. Capacités techniques	18
8.2. Organisation du travail	19
8.3. Capacités financières	19
8.4. Conclusion	19
PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE	20
1. PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE ACTUEL	20
2. ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE MIS A JOUR	21
2.1. Présentation générale	21
2.2. Localisation du plan d'épandable	23
2.3. Surface épandable	25
2.4. Périodes d'épandage à respecter	25
2.5. Matériel d'épandage	27
3. AUTO-SURVEILLANCE	27
4. CONCLUSION	27

RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	28
1. PRESENTATION	28
2. JUSTIFICATIONFS	28
2.1. Article 5 : Implantation	28
2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage.....	28
2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	32
2.4. Article 8 : Localisation des risques	32
2.5. Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux.....	32
2.6. Article 10 : Propreté de l'installation	32
2.7. Article 11 : Aménagement.....	32
2.8. Article 12 : Accessibilité	33
2.9. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie.....	33
2.10. Article 14 : Dispositif de prévention des accidents	34
2.11. Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	34
2.12. Article 17 : Prélèvements d'eau.....	34
2.13. Article 18 : Dispositif des ouvrages de prélèvements	35
2.14. Article 19 : Ressource en eau privée	35
2.15. Article 20 : parcours extérieurs des porcs.....	35
2.16. Article 21 : parcours extérieurs des volailles.....	35
2.17. Article 22 : Abreuvement, affouragement et risque de sur-pâturage.....	35
2.18. Article 23 : Stockage des effluents d'élevage	37
2.19. Article 24 : Rejets des eaux pluviales.....	37
2.20. Article 25 : Rejets directs d'effluents	38
2.21. Article 26 : Devenir des déjections.....	38
2.22. Article 27-1 : Epandage généralités	38
2.23. Article 27-2 : Plan d'épandage	38
2.24. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	38
2.25. Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	38
2.26. Article 27-5 : Epandage sur terre nue – Délais d'enfouissement	39
2.27. Article 28 : Traitement des effluents d'élevage	39
2.28. Article 29 : Compostage	39
2.29. Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	39
2.30. Article 31 : Emissions dans l'air.....	39
2.31. Article 32 : Bruit.....	40
2.32. Articles 33, 34 et 35 : Déchets	41
2.33. Article 36 : Registre des parcours	42
2.34. Article 37 : Cahier d'épandage	42
2.35. Article 38 : Suivi du traitement	43
2.36. Article 39 : Elévation de la température des andains.....	43
PIECES COMPLEMENTAIRES.....	44
1. CONFORMITE DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME	44
2. AVIS SUR LES USAGES FUTURS DU SITE	44
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGAMMES (ARTICLE 16).....	44
3.1. Compatibilités avec le SDAGE.....	44
3.2. Compatibilités avec le SAGE	45
3.3. Compatibilités avec le Plan national de prévention des déchets.....	47
3.4. Compatibilités avec les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.....	48
4. CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA ZONE.....	48
4.1. Présentation.....	48
4.2. Compatibilités	49
INSTALLATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES PATRIMONIAUX.....	50
1. LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL	50
1.1. Présentation générale	50
1.2. Zonages Natura 2000 (étude d'incidences)	52
1.3. Autres zonages	54
2. MESURES PRISES PAR L'EXPLOITATION	56
2.1. Au niveau des sites d'exploitation	56
2.2. Au niveau du plan d'épandage.....	57
CONCLUSION	58

LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

GAEC DE LA BARRE

La Barre

50 150 SOURDEVAL

☎ : 02.14.13.42.01.

à

MONSIEUR LE PREFET DE LA MANCHE

Bureau de l'environnement

Installations Classées

50 000 SAINT-LÔ

Objet : Demande D'ENREGISTREMENT d'un élevage de bovins lait soumis à la réglementation des INSTALLATIONS CLASSEES, pour la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Préfet,

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du décret du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'enregistrement d'un élevage de 180 vaches laitières**, sur le site de « LA BARRE » à SOURDEVAL. Parallèlement, l'élevage comprend un atelier de 80 bovins viande, soumis à déclaration et 30 vaches allaitantes, non classé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement répartie sur les sites de « LA BARRE » à SOURDEVAL et de « LE VAL-PETIE » à LE-FRESNE-PORET.

L'élevage est actuellement soumis à déclaration, en date du 16 décembre 2016 pour 400 bovins à l'engrais et 95 vaches laitières, le site de « LA BARRE » et à SOURDEVAL. Les caractéristiques de localisation du site d'exploitation sont les suivantes :

Site	La Barre	Le Val Petit
Commune	Sourdeval	Le Fresne-Poret
Section cadastral	D	A
N° parcelle	1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1147, 1449, 1465, 1537, 1799, 1800, 1802 et 1803	347 et 973

Les effluents produits par l'exploitation seront valorisés sur le plan d'épandage constitué uniquement des terres en propre du GAEC.

L'élevage est donc classé sous le régime de l'enregistrement, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2101-2 pour 180 vaches laitières et maintenu à déclaration pour 80 bovins à l'engrais, sous la rubrique 2101-1.

Nous sollicitons également une dérogation concernant l'échelle du plan de masse des sites (1/1000^{ème} ou 1/500^{ème} vs 1/200^{ème}).

Dans l'espoir d'une prise en considération de notre demande, nous vous prions de croire, MONSIEUR LE PREFET, en nos salutations les plus respectueuses.

Fait à SOURDEVAL, le 11/01/18

Les Associés du GAEC DE LA BARRE

M. Vincent HARDOUIN,

Mme Lucie HARDOUIN

PREAMBULE

Le présent dossier a été réalisé en application aux arrêtés nationaux du 27 décembre 2013 et au décret du 5 décembre 2016, pour le projet d'élever :

- 180 vaches laitières,
- 85 bovins viande,
- 30 vaches allaitantes.

Le projet envisagé relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, sous les régimes d'enregistrement (atelier lait) et de déclaration (atelier viande bovine), en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

A ce titre, ce document répond aux demandes explicites de contenu d'un tel document, définies à l'article R.512-46 du Code de l'environnement.

Il comprend les points suivants :

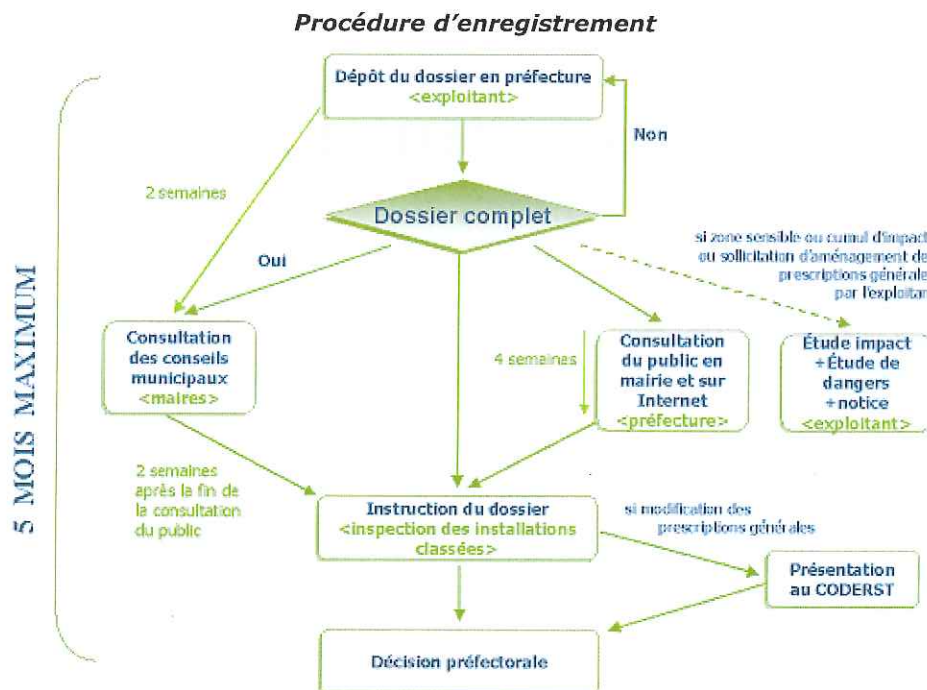
- 1) Coordonnées et qualité du signataire,
- 2) Emplacement de l'installation,
- 3) Description, nature et volumes des activités envisagées.

Ainsi que les documents suivants :

- 1) Carte 1/25 000,
- 2) Plan 1/ 2 500,
- 3) Plan 1 / 500,
- 4) Compatibilités avec l'occupation du sol,
- 5) Particularités en cas d'un site nouveau,
- 6) Evaluation au titre de Natura 2000,
- 7) Capacités techniques et financières,
- 8) Justifications du respect des prescriptions applicables,
- 9) Compatibilités avec plans, schémas et programmes existants,
- 10) Emplacement particulier de l'installation.

De par sa nature et son importance, ce dossier d'enregistrement au titre du Livre V – Titre I^{er} du Code de l'Environnement est présenté aux administrations concernées.

Son instruction suivra le schéma suivant :



Ce dossier a été réalisé par Rodrigue DALIBARD, chargé d'étude d'impact du bureau d'études ACTIS ENVIRONNEMENT, d'après les indications et les **renseignements fournis par les demandeurs**.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont situées dans LA MANCHE et dans l'ORNE:

- ↪ **SOURDEVAL (50),**
- ↪ **CHAULIEU (50),**
- ↪ **LE FRESNE-PORET (50),**
- ↪ **SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU (61).**

SOURDEVAL (50) est la seule commune concernée par le rayon d'affichage de consultation publique (1 km).

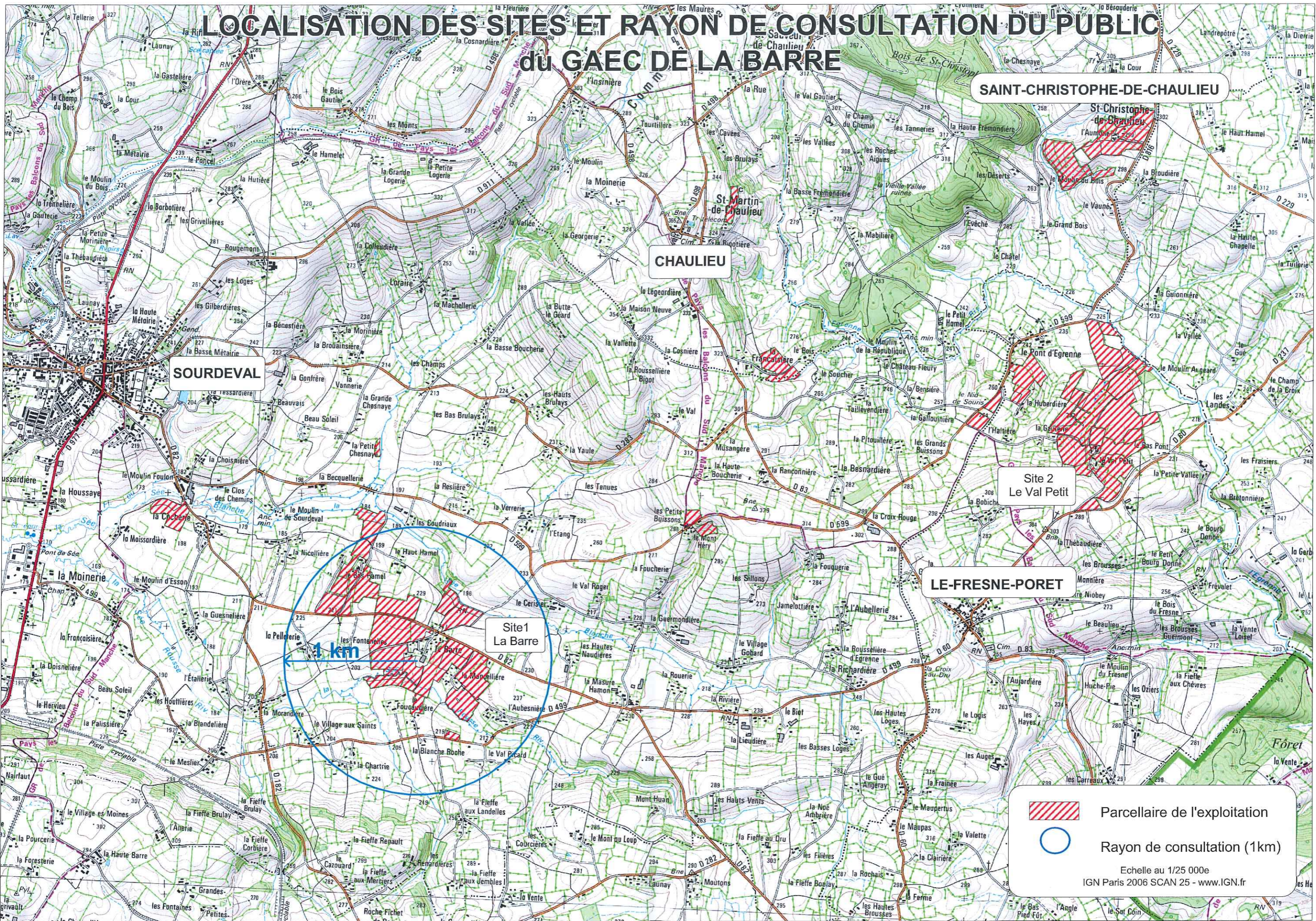
Contact :

Rodrigue DALIBARD
 ☎ : 02.33.06.93.14
 Actis Environnement
 Rue André Malraux
 CS 31 609
 50009 Saint-Lô cedex



Cerfrance Normandie-ouest est certifié ISO 9001.

LOCALISATION DES SITES ET RAYON DE CONSULTATION DU PUBLIC du GAEC DE LA BARRE






PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les pétitionnaires de cette étude sont les associés du GAEC DE LA BARRE.

Ce Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, créé le 18/11/2002, est représenté et géré par le couple, M. VINCENT ET MME LUCIE HARDOUIN, associés actuels du GAEC.

Nom :	GAEC DE LA BARRE
	La Barre
	50 150 Sourdeval
 / 	02.14.13.42.01
Activité	Elevage de vaches laitières et de bovins à l'engrais
Numéro SIRET	444.102.834.000.17
Situation ICPE :	Récépissé de déclaration datant du 01/03/2016 pour 150 vaches laitières et 200 bovins à l'engrais.

1.2. HISTORIQUE

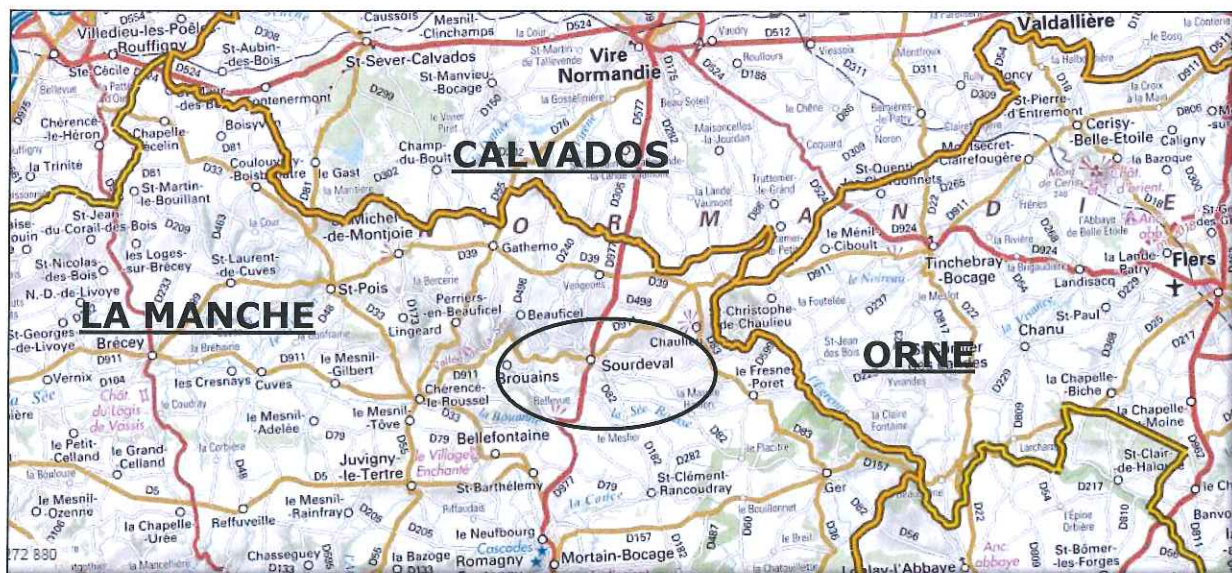
Historique de l'exploitation

Année	Evènements	S.A.U.
2002	Installation de M. Vincent HARDOUIN avec ses parents (Serge et Christiane HARDOUIN). Création du GAEC DE LA BARRE avec 420 000 litres de lait Mise aux normes de l'élevage.	110 ha
2011	Départ en retraite de Serge HARDOUIN, le papa. Passage à 560 000 litres de lait. Reprise parcellaire	136 ha
2015	Départ en retraite de Christiane HARDOUIN, la maman de M. Vincent HARDOUIN. Installation de Lucie, l'épouse avec une rallonge de 200 000 litres soit une référence globale de 760 000 litres de lait.	158 ha
2017-2018	Reprise de références laitières afin de produire 1 500 000 litres de lait. Augmentation du troupeau laitier (180 vaches) et diminution des effectifs viande. Projet nécessitant une demande d'Enregistrement au titre des ICPE.	158 ha

2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1. LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION

Localisation de la zone d'étude



Source : www.viamichelin.fr

Le GAEC DE LA BARRE est localisé sur la commune de Sourdeval, dans le département de la Manche et limitrophe de l'Orne et le Calvados, appartenant à la région de la Basse Normandie.

La commune d'implantation fait partie du canton Le Mortanais et de la Communauté de Communes du Mortanais.

Sourdeval, parfois Sourdeval-la-Barre, est une ancienne commune française, située dans le département de la Manche en Normandie, devenue le 1er janvier 2016 une commune déléguée à la suite de sa fusion avec sa voisine Vengeons au sein de la commune nouvelle de Sourdeval.

La commune de SOURDEVAL se situe à :

- + 8 km au Nord de MORTAIN,
- + 30 km à l'Est d'AVRANCHES,
- + 10 km au Sud de VIRE-NORMANDIE,
- +20 km à l'Ouest de FLERS.

Le GAEC DE LA BARRE est localisé au lieu dit « La Barre », au Sud-Est du bourg, sur la commune de Sourdeval.

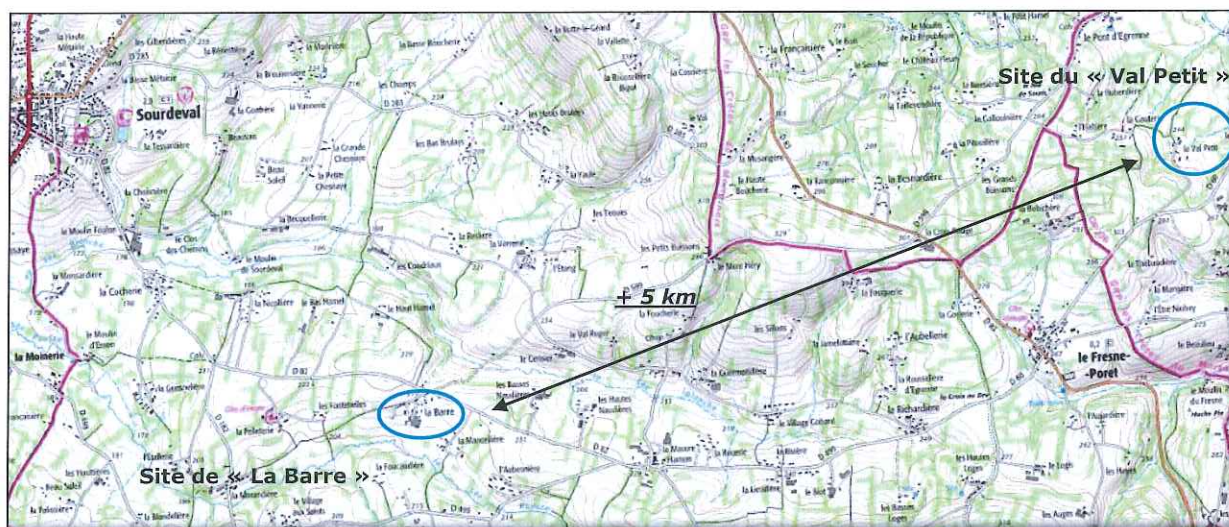
L'exploitation dispose également d'un second site. Il s'agit du lieu dit « Le Val Petit », sur la commune de Le Fresne-Poret. Ce site regroupe un bâtiment d'élevage pour les vaches allaitantes (non classé au titre des IPCE).

Les caractéristiques des sites sont les suivantes :

Caractéristiques des sites d'exploitation

Site	La Barre	Le Val Petit
Commune	Sourdeval	Le Fresne-Poret
Section cadastrale	D	A
N° parcelle	1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1147, 1449, 1465, 1537, 1799, 1800, 1802 et 1803	347 et 973

Localisation des sites



Source : IGN

2.2. DESSERTES ROUTIERES ET ACCES AU SITE

D'après les plans précédents, on observe la présence d'une desserte routière bien adaptée avec comme principaux axes :

- La D977, reliant Mortain à Vire-Normandie,
- La D911, reliant Avranches à Tinchebray,
- Plusieurs autres voies départementales et communales sur 1 km autour des sites.

Chaque site dispose d'un seul accès les desservants facilement.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. PRESENTATION DU PROJET

Les éleveurs du GAEC DE LA BARRE souhaitent obtenir un arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'atelier de bovins lait et de réactualiser l'ensemble des effectifs bovins (lait et viande).

Le projet consiste à solliciter des vaches laitières supplémentaires (+30 vaches) suite à l'installation de Mme HARDOUIN et l'acquisition de références supplémentaires.

En parallèle, les effectifs viande vont fortement diminuer (passage de 200 à 80 animaux), afin d'alléger la charge de travail.

Le projet s'accompagne de la mise en place de robots de traite, d'une petite rallonge de la fumière existante et de la couverture de cette fumière.

Ces modifications des effectifs nécessitent une nouvelle demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier présente également la mise à jour du plan d'épandage.

3.2. MOTIVATIONS DU PROJET

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- De spécialiser l'exploitation en production laitière,
- De pérenniser l'activité et les emplois,
- D'optimiser les outils de production sur les sites,
- De raisonner les conditions et le temps de travail,
- D'obtenir une exploitation cohérente et performante.

3.3. LES EFFECTIFS

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs du GAEC, avant et après projet :

Evolution des effectifs

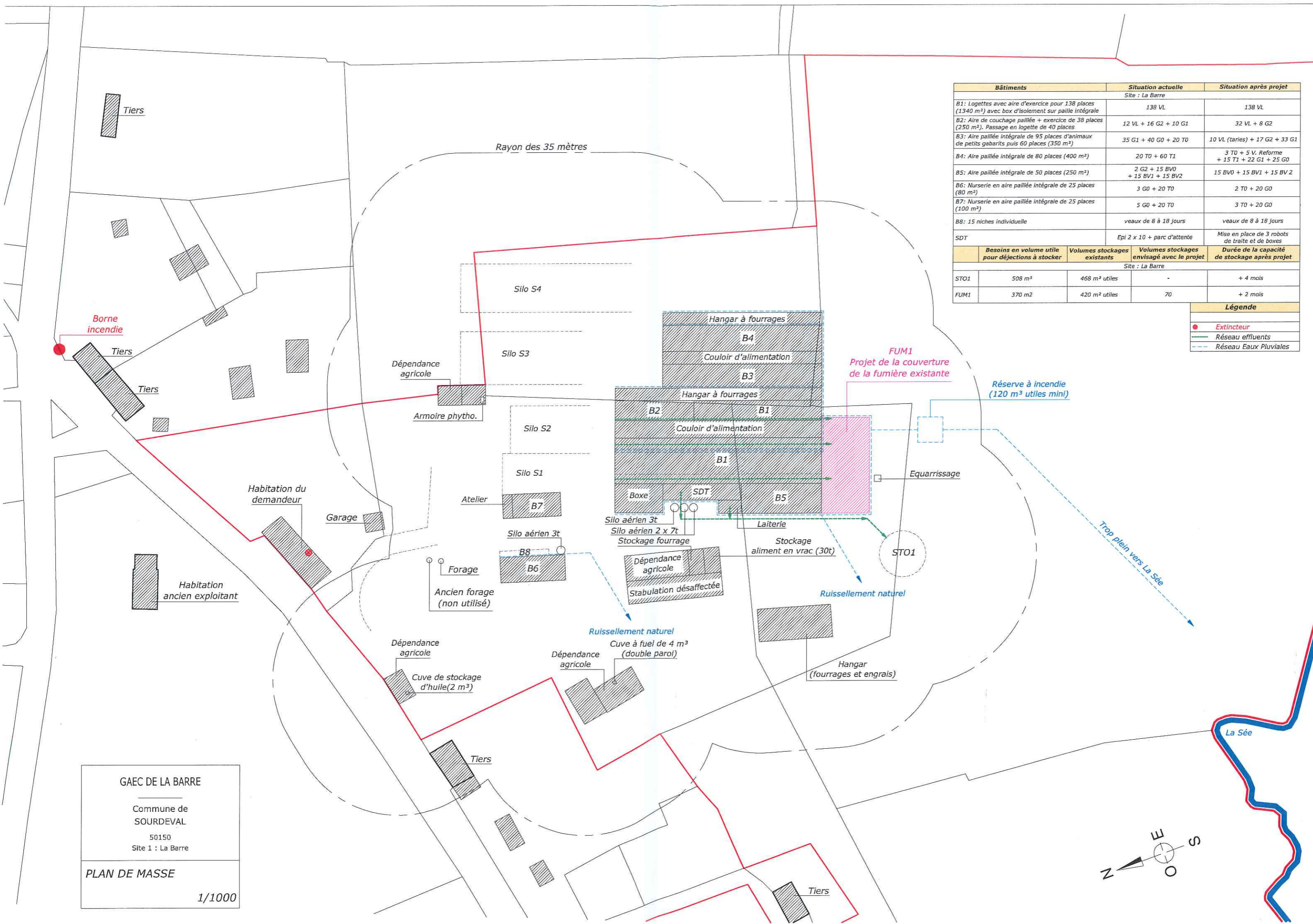
Atelier	Type d'animaux	Effectifs actuels	UGB	Effectifs futurs	UGB
Bovins lait	Vaches laitières (1,05 UGB)	150	157.5	180	189
	Génisses – 1 an (0,3 UGB)	48	14.4	65	19.5
	Génisses 1-2 ans (0,6 UGB)	45	27	55	33
	Génisses + 2 ans (0,7 UGB)	18	12.6	25	17.5
<i>Total activité bovins viande (UGB)</i>			<i>211.5</i>	<i>-</i>	<i>259</i>
Bovins viande	Vaches allaitantes (1,05 UGB)	30	25.5	30	25.5
	Génisses – 1 an (BV0) (0,3 UGB)	15	4.5	15	4.5
	Génisses 1-2 ans (BV1) (0,6 UGB)	15	9	15	9
	Génisses + 2 ans (BV2) (0,7 UGB)	15	10.5	15	10.5
	Vaches de réforme (0,6 UGB)	-	-	5	3
	Bovins à l'engrais – 1 an (0,3 UGB)	15	4.5	7	2.1
	Taurillons 0-1 an (0,3 UGB)	80	24	8	2.4
Taurillons 1-2 ans (0,6 UGB)	60	36	15	9	
<i>Total activité bovins lait (UGB)</i>			<i>114</i>	<i>-</i>	<i>66</i>
TOTAL		325.50		325.00	

Après projet, l'activité sera soumise au régime d'enregistrement pour les vaches laitières et maintenu à déclaration pour les bovins à l'engrais.

4. LE SITE D'EXPLOITATION

4.1. LES BATIMENTS

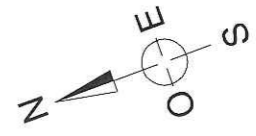
Voir le plan de cadastre au 1/2 500^{ème} et le plan de masse au 1/1000^{ème} joints. L'alinéa 3 de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement précise qu'une échelle réduite peut, à la requête des demandeurs, être admise par l'administration (voir « lettre de demande d'enregistrement »).



Bâtiments	Situation actuelle	Situation après projet		
Site : La Barre				
B1: Logettes avec aire d'exercice pour 138 places (1340 m ²) avec box d'isolement sur paille intégrale	138 VL	138 VL		
B2: Aire de couchage paillée + exercice de 38 places (250 m ²). Passage en logette de 40 places	12 VL + 16 G2 + 10 G1	32 VL + 8 G2		
B3: Aire paillée intégrale de 95 places d'animaux de petits gabarits puis 60 places (350 m ²)	35 G1 + 40 G0 + 20 T0	10 VL (taries) + 17 G2 + 33 G1		
B4: Aire paillée intégrale de 80 places (400 m ²)	20 T0 + 60 T1	3 T0 + 5 V. Reforme + 15 T1 + 22 G1 + 25 G0		
B5: Aire paillée intégrale de 50 places (250 m ²)	2 G2 + 15 BV0 + 15 BV1 + 15 BV2	15 BV0 + 15 BV1 + 15 BV 2		
B6: Nurserie en aire paillée intégrale de 25 places (80 m ²)	3 G0 + 20 T0	2 T0 + 20 G0		
B7: Nurserie en aire paillée intégrale de 25 places (100 m ²)	5 G0 + 20 T0	3 T0 + 20 G0		
B8: 15 niches individuelle	veaux de 8 à 18 jours	veaux de 8 à 18 jours		
SDT	Epi 2 x 10 + parc d'attente	Mise en place de 3 robots de traite et de boxes		
Besoins en volume utile pour déjections à stocker	Volumes stockages existants	Volumes stockages envisagé avec le projet	Durée de la capacité de stockage après projet	
Site : La Barre				
STO1	508 m ³	468 m ³ utiles	-	+ 4 mois
FUM1	370 m ²	420 m ³ utiles	70	+ 2 mois

Légende	
●	Extincteur
—	Réseau effluents
- - -	Réseau Eaux Pluviales

GAEC DE LA BARRE
 Commune de SOURDEVAL
 50150
 Site 1 : La Barre
 PLAN DE MASSE
 1/1000





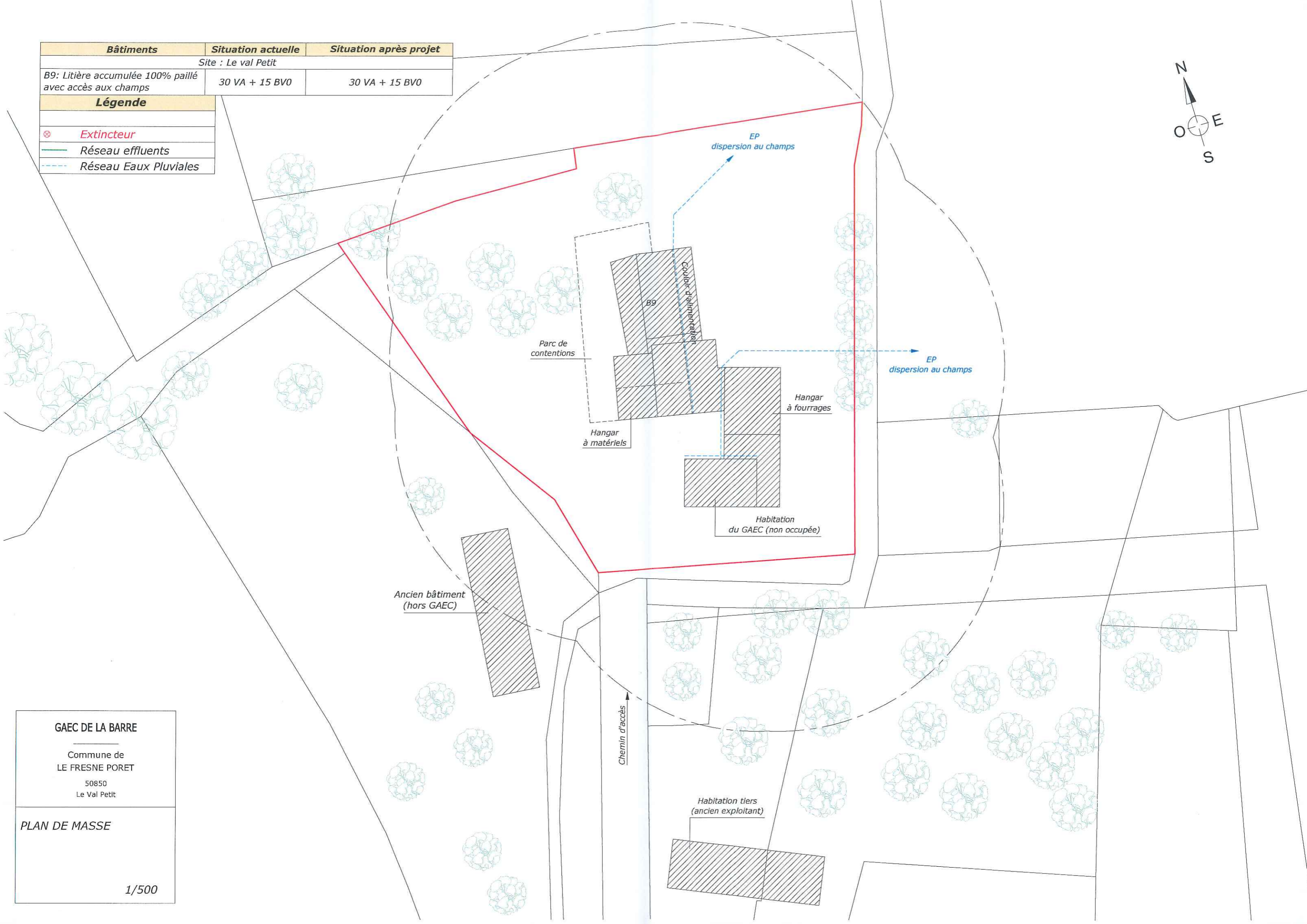
GAEC DE LA BARRE
Commune de
LE FRESNE PORET
50850
Le Val Petit

EXTRAIT CADASTRAL

1/2000

Bâtiments	Situation actuelle	Situation après projet
Site : Le val Petit		
B9: Litière accumulée 100% paillé avec accès aux champs	30 VA + 15 BV0	30 VA + 15 BV0

Légende	
⊗	Extincteur
—	Réseau effluents
- - -	Réseau Eaux Pluviales



GAEC DE LA BARRE
 Commune de
 LE FRESNE PORET
 50850
 Le Val Petit

PLAN DE MASSE

1/500

Le tableau suivante présente les bâtiments des différents sites ainsi que la répartition des effectifs, avant et après projet.

Evolution de l'affectation envisagée pour les animaux dans les bâtiments

Bâtiments	Situation Actuelle	Situation Après Projet
SITE : " LA BARRE "		
B1 : logettes avec aire d'exercice pour 138 places (1340 m ²) avec box d'isolement sur paille intégrale	138 VL	138 VL
B2 : aire de couchage paillée + exercice de 38 places. (250 m ²) Passage en logette de 40 places	12 VL + 16 G2 + 10 G1	32 VL + 8 G2
B3 : aire paillée intégrale de 95 places d'animaux de petits gabarits puis 60 places (350 m ²)	35 G1 + 40 G0 + 20 T0	10 VL (tarées) + 17 G2 + 33 G1
B4 : aire paillée intégrale de 80 places (400 m ²)	20 T0 + 60 T1	3 T0 + 5 V.Réforme + 15 T1 + 22 G1 + 25 G0
B5 : aire paillée intégrale de 50 places (250 m ²)	2 G2 + 15 BV0 + 15 BV1 + 15 BV2	15 BV0 + 15 BV1 + 15 BV2
B6 : nurserie en aire paillée intégrale de 25 places (80 m ²)	3 G0 + 20 T0	2 T0 + 20 G0
B7 : nurserie en aire paillée intégrale de 25 places (100 m ²)	5 G0 + 20 T0	3 T0 + 20 G0
B8 : 15 niches individuelle	Veaux de 8 à 18 jours	Veaux de 8 à 18 jours
SDT	Epi 2 x 10 + parc d'attente	Mise en place de 3 robots de traite et de boxes
SITE : " LE VAL PETIT "		
B9 : Litière accumulée 100% paillée avec accès aux champs	30 VA + 15 BV0	30 VA + 15 BV0

*G0 : Génisses lait de 0 à 1 an, G1 : Génisses lait de 1 à 2 ans, G2 : Génisses lait de plus de 2 ans,
VL : Vaches laitières, VT : Vaches tarées, VA : Vaches allaitantes ; T0 : Taurillons de 0 à 1 an, T1 : Taurillons de 1 à 2 ans, PS : Porcelets en post-sevrage, PC : Porcs-charcutiers.

4.2. LES CAPACITES DE STOCKAGES DES DEJECTIONS

Les calculs sont effectués à partir de la circulaire DEPSE/SDEA/C 2001-7047 du 20/12/2001 (Capacité de stockage des effluents d'élevage. Application de la réglementation des installations classées relative aux élevages) et des arrêtés ministériels du 19 décembre 2011 et de 11/10/2016.

Le détail des calculs via le logiciel DEXEL est présenté en annexe du dossier. Le récapitulatif des besoins et des capacités de stockages est présenté au tableau suivant :

Récapitulatif des besoins et des capacités des ouvrages de stockage

	Besoins en volume utile pour déjections à stocker	Volumes stockages existants	Volumes de stockage envisagé avec le projet	Durée de la capacité de stockage après projet
Site de La Barre				
STO1	508 m ³	468 m ³ utiles	-	+ 4 mois
FUM1	370 m ²	420 m ²	70	+ 2 mois
Site du Val Petit				
-	-	-	-	-

Sachant que le site d'exploitation et le plan d'épandage sont situés en zone vulnérable, en zone A, et que compte tenu des temps de présence en bâtiments et selon le type d'effluents, les minimums réglementaires de stockage doivent être de 4 mois pour le fumier et 4 mois pour les eaux de traite.

Toutefois, compte tenu de l'arrêté du 11/10/2016 sur la gestion des fumiers, le dimensionnement prend en compte un délai de 2 mois de stockage (fumier compact sans écoulement de jus), voir dexel présenté en annexe.

Les capacités des installations de stockage prévues ont donc été suffisamment dimensionnées, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3. LES AMENAGEMENTS INTERIEURS

Dans le cadre du présent projet, les aménagements intérieurs prévus sont les suivants :

- la mise en place des robots de traite,
- la mise en place de logettes supplémentaires pour les vaches et génisses.

4.4. PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du présent projet, l'extension de 70 m² et la couverture de la totalité de fumières nécessitent la réalisation d'un permis de construire.

Une copie du permis de construire est présentée en pièce jointe.

4.5. LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le site d'exploitation dispose :

- D'un seul accès,
- d'une aire de stationnement,
- de voiries internes qui ne sont pas imperméabilisées mais qui sont toutes stabilisées,
- d'espaces verts, situés autour et en limite du site. Ils sont implantés en pelouse avec arbustes et massifs floraux.

Le projet ne prévoit aucun aménagement extérieur sur le site d'exploitation, à l'exception des modifications liées à la demande de permis de construire.

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

5.1. L'ALIMENTATION DES ANIMAUX

Alimentation des autres bovins

	Génisses de moins de 1 an	Génisse de +1 an	Vaches laitières	Vaches allaitantes + boeufs	Taurillons
Pâturage	✓	✓	✓	✓	
Maïs ensilage		✓	✓		✓
Herbe ensilée		✓	✓		
Foin	✓	✓	✓	✓	✓
Concentrés	✓	✓	✓	✓	
Lait	✓				

L'exploitation produit la majorité des aliments bovins nécessaires sous forme d'ensilage d'herbe pré fanée ou de maïs et de blé.

Un bilan fourrager simplifié est présenté au bilan de fertilisation, joint dans l'étude.

5.2. L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX

1 Mode de distribution

L'abreuvement des animaux est assuré principalement par un forage sur le site principal et via un puits sur le second site.

En cas de secours, chaque site est raccordé au réseau d'adduction public.

La localisation des alimentations en eau privées est donnée sur les plans.

2 Consommation en eau

L'estimation de la consommation annuelle en eau est présentée dans le tableau suivant.

Estimation de la consommation en eau des animaux

Atelier	Effectifs actuels	Effectifs sollicités	Référence consommation	Total m ³ /an situation actuelle	Total m ³ /an situation après projet
Bovins lait (UGB)	211.50	259.00	47 l / j	3 628	4 443
Bovins viande (UGB)	114	66	47 l / j	1 956	1 132
Consommation annuelle				5 584	5 575
Consommation journalière				15.30	15.27

Après projet, la consommation en eau par les animaux est estimée à 5 575 m³ /an soit une consommation journalière estimée à 15.27 m³.

Le forage existant sera donc suffisant pour alimenter l'ensemble des effectifs sollicités.

5.3. PERFORMANCES DE L'ELEVAGE

Production de l'élevage

Vaches laitières	
Référence laitière	1 500 000 litres.
Race des vaches laitières	Prim'Holstein.
Production de lait / vache	8 300 litres de lait / vache.
Collecte du lait	Agrial
Laiterie	Agrial
Charte de qualité	Charte des bonnes pratiques.
Génisses de renouvellement du troupeau laitier	
Objectif de renouvellement interne	65-55 génisses / an.
Age de vêlage	24 à 28 mois.
Achat de vaches / génisses	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation.
Devenir des veaux mâles	
Age de vente	Vendu à 18 jours par l'intermédiaire d'un négociant privé ou cédé à l'atelier viande de l'élevage.
Boeufs	
Race	Prim'Holstein, croisé
Origine	Des vaches laitières de l'exploitation et achat par un négociant privé.
Vente	A un négociant privé.
Age de vente	26 à 30 mois.
Objectif	10-15 par an.
Vaches allaitantes et renouvellement	
Origine	Négociant privé
Vente	Négociant privé

5.4. DEJECTIONS PRODUITES

Le type de déjections des animaux dépend du mode de logement des animaux sur l'élevage. Concernant le GAEC DE LA BARRE, on recense du lisier et du fumier de bovins.

5.5. PRODUCTION EN ELEMENTS FERTILISANTS

Le tableau suivant présente le calcul de l'évolution du flux produit en éléments fertilisants, sur le site exploité par le GAEC DE LA BARRE.

Les normes utilisées sont issues des publications du CORPEN.

Evolution du flux d'éléments fertilisants produit

	Effectifs		Unitaire (kg/an)			Situation actuelle (kg/an)			Situation après projet (kg/an)		
	Actuelle	Après projet	N	P205	K20	N	P205	K20	N	P205	K20
VL	150	180	91	38	118	13650	5700	17700	16380	6840	21240
VRéformes	0	10	40.5	25	46	0	0	0	203	125	230
VAllaitantes	30	30	68	39	113	2040	1170	3390	2040	1170	3390
G0	63	80	25	7	34	1575	441	2142	2000	560	2720
G1	60	70	42.5	18	65	2550	1080	3900	2975	1260	4550
G2	33	40	54	25	84	1782	825	2772	2160	1000	3360
BV0	15	7	25	7	34	375	105	510	175	49	238
T0	80	8	20	14	25	1600	1120	2000	160	112	200
T1	60	15	40.5	25	46	2430	1500	2760	608	375	690
Total						26002	11941	35174	26700	11491	36618

Après projet, la production d'azote globale va augmenter de 700 kg / an.

Le flux d'éléments fertilisants produit par les pétitionnaires après projet est de :

- 26 700 kg N/an,
- 11 491 kg P2O5/an,
- 36 618 kg K2O/an.

77 % de l'azote produit par les animaux de l'exploitation est maîtrisable (20 558 kg/an), cela correspond aux déjections produites au sein des installations d'élevage.

Le reste est produit lorsque les animaux sont au pâturage.

6. EQUIPEMENTS DE L'EXPLOITATION

6.1. ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'électricité est amenée sur les sites par une ligne aérienne jusqu'au compteur.

Ensuite, la distribution de l'électricité vers les bâtiments est souterraine.

6.2. ALIMENTATION EN EAU

Les caractéristiques du forage et du puits sont les suivantes :

Site	Forage de La Barre	Puits de surface du Val Petit
Localisation/parcelle	n°1800 – section D	n°967– section A
Date de création	1996	Non connue
Profondeur	35 m	2 m
Débit	8 m ³ /h environ	1 m ³ /h environ
Distance habitation demandeur	35 m	25 m de l'ancien exploitant
Distance plus proche bâtiment agricole	17 m de la nurserie	95 m.
	Non conformité aux distances réglementaires (35 m des bâtiments d'élevage)	Conformité aux distances réglementaires (35 m des bâtiments d'élevage)
Margelle béton	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Busage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compteur volumétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Clapet anti-retour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisations	Abreuvement des animaux sur le site et les parcelles pâturées voisines, nettoyage et alimentation du pulvérisateur pour les traitements des cultures.	Abreuvement des animaux
Solution en cas de panne	Connexion au réseau collectif d'alimentation en eau potable. Ces raccordements sont munis d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de disconnexion équipé d'un système de non-retour pour éviter tout risque de pollution du réseau.	

L'arrêté préfectoral d'exploitation précisera que les exploitants devront prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau.

Les installations et appareils de distribution destinés à l'abreuvement des animaux ne doivent donc pas être susceptibles du fait de leur conception ou de leur réalisation d'entraîner à l'occasion des phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau d'eau potable.

Le forage situé sur le site de la Barre a fait l'objet d'une déclaration au titre du code minier, contrairement au puits de surface du second site (profondeur inférieure à 10 m).

6.3. STOCKAGE DES ALIMENTS

SILOS DE LA RECEPTION DES MATIERES PREMIERES :

L'élevage utilise dans l'alimentation des animaux, des matières premières (maïs ensilage et ensilage d'herbe). Ces matières premières sont stockées sur le site.

Stockage des matières premières

Site	Atelier	Mode de stockage	Produit stocké	Situation actuelle		Situation après projet	
				Capacité (t)	Dimensions (m ³)	Capacité (t)	Dimensions (m ³)
La Barre	Bovin	Silo 3 murs S1	Maïs ensilage	825	1975	825	1975
		Silo 3 murs S2	Ensilage d'herbe	790	1845	790	1845
		Silo 3 murs S3	Ensilage d'herbe	310	730	310	730
		Silo 3 murs S3	Ensilage d'herbe	230	540	230	540
Total				2 155	5 090	2 155	5 090

SILOS D'ALIMENTS FINIS :

Des aliments sont envoyés dans des silos aériens proches des unités de bâtiments correspondant à la nature de l'aliment.

Stockage des aliments finis

Site	Mode de stockage	Produit stocké	Situation actuelle		Situation après projet	
			Capacité (t)	Dimensions (m ³)	Capacité (t)	Dimensions (m ³)
La Barre	Silo aérien	Soja	6	8	6	8
	Silo aérien	Aliment complet veaux	3	4	3	4
	Silo aérien	Orge aplatis	7	10	7	10
	Silo aérien	Orge aplatis	7	10	7	10
	Silo couloir	Colza (vrac)	30	40	30	40
Total			53	72	53	72

SYNTHESE DES STOCKAGES :

La synthèse des stockages est présentée ci-dessous.

Synthèse des stockages d'aliments et de céréales

Type de stockage	Volume actuel (m ³)	Volume projeté (m ³)
Silos des matières premières	2155	2155
Silos aériens (aliments finis)	72	72
Total	2 227	2 227

Au global et après projet, le GAEC disposera de 2 227 m³ de stockage d'aliments.

Nomenclature des Installations Classées :

Rubrique 2160 : Stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables en silos ou installations de stockage. Les silos ont des capacités inférieures à 5 000 m³. L'installation n'est donc pas classée.

6.4. STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Concernant le stockage de liquides inflammables, on recense une cuve à double paroi de 4 m³ sur le site de La Barre. Cette cuve est utilisée pour alimenter les tracteurs.

Le fuel domestique et le gasoil sont des liquides inflammables de 2^{ème} catégorie. La capacité équivalente sur l'exploitation est :

$$C \text{ équivalente} = V/5 = 0.8 \text{ m}^3.$$

Nomenclature des Installations Classées :

Rubrique 1432 : Stockage de liquides inflammables. Le stockage équivalent est inférieur à 10 m³, il n'est donc pas classé.

6.5. INSTALLATION DE COMPRESSION

L'élevage dispose d'une installation de compression, localisée dans l'atelier, utilisée pour le gonflage des pneumatiques.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Installation de compression de l'élevage

Type d'installation	Localisation	Fonction	Litre (l)	Puissance (kW)
Compresseur à piston	Atelier	Gonflage pneumatique	100	1,5
Total			100	1,5

La puissance totale des installations de compression est de 1,5 kW.

Nomenclature des Installations Classées :

Rubrique 2920 : Installation de réfrigération ou de compression de fluides, pression supérieure à 105 Pa. L'installation a une puissance inférieure à 50 kW. Elle n'est donc pas classée.

7. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

Les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement concernent le projet :

Nomenclature des installations classées de l'élevage

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité		Classement
		Actuel	Après projet	
2101-2	Elevage de vaches laitières	150 vaches	180 vaches	E
2101-1	Elevage de bovins à l'engrais	200 animaux	80 animaux	D
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	30	30	NC
2160	Silo de stockage de céréales + aliments	2 227 m ³	2 227 m ³	NC
1432	Stockage de liquides inflammables	0.8 m ³	0.8 m ³	NC
2920	Installation de compression	1,5 kW	1,5 kW	NC

A : Autorisation

NC : Non Classé

D : Déclaration

D © : Déclaration Contrôle périodique E : Enregistrement

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1. CAPACITES TECHNIQUES

Formation du personnel

Prénom et nom	Vincent HARDOUIN	Lucie HARDOUIN
Formation	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA)	Brevet de Technicien Supérieur Production Animale
Expériences professionnelles	Chauffeur ETA (1 an), puis installé depuis 200	Salariée agricole en porcherie (4 ans), technico-commerciale (1 an), installée depuis 2015
Appuis techniques élevage	Formation continue avec des groupes d'échanges entre éleveurs, visites d'exploitation en région et dans d'autres départements, des conseils par des organismes certifiés, la laiterie, Vétérinaires, Agrial,...	
Reuves techniques	Réussir Lait, PLM, Entraide.	
Banque / Assurance	Crédit Agricole de Sourdeval	
Centre de gestion	CERFrance Normandie Ouest de Mortain	

L'expérience des exploitants est ainsi importante dans les secteurs de production choisis avec une production de lait moyenne et de bonnes performances techniques des ateliers. L'expérience et les bonnes performances techniques du GAEC DE LA BARRE sont ainsi importantes et reconnues dans le secteur de production choisi.

8.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

Les deux associés sont en mesure de réaliser toutes les tâches sur l'exploitation. Cependant, chaque associé a aussi une part de responsabilité différente sur l'exploitation, chacun dans son domaine :

Répartition des responsabilités

	Vincent HARDOUIN	Lucie HARDOUIN
Responsabilités	- Suivi du troupeau laitier et viande (alimentation...), - Suivi des cultures.	- Suivi des veaux de boucherie, - Suivi de la traite, - Suivi administratif et comptable.

Le GAEC DE LA BARRE n'emploie pas actuellement de salarié.

8.3. CAPACITES FINANCIERES

Investissements programmés

L'investissement à réaliser sur l'élevage représente un coût global de 376 149 € (robots, aménagements, extension et couverture de la fumière).

Plan de financement

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- un prêt bancaire de 262 399 € étalé sur 12 et 15 ans (selon la nature des travaux),
- une subvention (PCAE) estimée à 113750 €.

Une attestation bancaire est présentée en annexe du dossier.

Retombées économiques du projet

Une étude économique et financière a été réalisée par le centre de gestion de l'élevage. Une synthèse est présentée en annexe du dossier.

L'investissement dans la nouvelle installation va permettre d'augmenter la production tout en améliorant fortement les conditions de travail.

La rentabilité est suffisante pour faire face aux besoins. Les nouvelles annuités (23 000€) seront couvertes en totalité par l'augmentation de la production.

L'objectif est d'asseoir plus encore la situation financière actuelle de l'exploitation, de se positionner durablement dans la production et de consolider les emplois.

L'investissement projeté paraît tout à fait réalisable.

8.4. CONCLUSION

Les exploitants disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien leur projet.

PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

1. PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE ACTUEL

Le dernier plan d'épandage connu est celui présenté par ACTIS Environnement en 2016.

Actuellement, le plan d'épandage des pétitionnaires est constitué uniquement de terres en propre, soit :

- 157.89 ha de SAU,
- 111.85 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier,
- 76.6 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier.

Actuellement, le plan d'épandage se répartit sur les communes suivantes :

Répartition par commune des surfaces concernées par l'épandage

Commune	Surface agricole utile (ha)	Pourcentage (%)
Sourdeval	72.06	46%
Le Fresne-Poret	59.08	37%
Chaulieu	5.96	4%
Saint-Christophe-De-Chaulieu	19.94	13%
Villers-canivet*	0.85	0%
Total	157.89 ha	100%

Villers-canivet : la parcelle située à Villers-Canivet (14) est retirée du plan d'épandage. En effet, aucun épandage n'est réalisée sur cette parcelle, localisée à 50 km du siège de l'exploitation et classée inapte à l'épandage.*

Actuellement, la charge d'éléments fertilisants organiques à valoriser est la suivante :

- 26 002 kg N/an,
- 11 941 kg P2O5/an,
- 35 174 kg K2O/an.

Le chargement organique global de l'exploitation mis en œuvre en 2016 est le suivant :

Surface totale	Surface épandable	Occupation du sol
157.89 ha	SAU	
Production Azote	Charge organique	
26002.0 UN total	164.7 UN organique/ha SAU/an	
Exportation / Importation	Charge organique	
0.0 UN total	0.0 UN organique/ha SAU/an	
Total Azote	Charge organique	
26002.0 UN total	164.7 UN organique/ha SAU/an	
La charge en azote total sur l'exploitation s'élève à 164.7 UN/ha de SAU/an ce qui reste inférieur aux normes fixées par la réglementation en vigueur		

2. ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE MIS A JOUR

2.1. PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la présente demande, le plan d'épandage de l'élevage reste inchangé, soit :

- 157.89 ha de SAU,
- 111.85 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier,
- 76.6 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier.

Afin de réduire les risques de pollution des eaux et les nuisances par rapport aux tiers, l'épandage des déjections sera réalisé conformément au plan d'épandage présenté dans le dossier et les plans couleur joints au présent dossier, et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur. Au préalable de l'épandage, un plan de fumure prévisionnel sera élaboré par les éleveurs, tous les ans, étant en zones vulnérables, au titre de la Directive Nitrates.

En fonction du produit à épandre, en fonction du traitement biologique atténuant les odeurs dont il peut faire l'objet et en fonction de l'effectif concerné, les distances d'épandage à respecter vis-à-vis des tiers sont différentes.

Elles sont ainsi résumées dans le tableau de la page suivante :

Distances d'épandage à respecter, vis-à-vis des tiers selon le type de produit à épandre

Catégories d'effluents d'élevage (bruts ou traités)	Distance minimale d'épandage	Cas particulier
Compost d'effluents d'élevages normalisés.	10 mètres	-
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulements, après un stockage d'au moins deux mois.	15 mètres	-
Autres fumiers, Lisier et purins, Effluents après traitement, Digestats de méthanisation (solide et liquide), Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	-

Dans le cas des pétitionnaires, les distances d'épandage retenues, vis à-vis des tiers sont les suivantes :

- 15 mètres pour tous les fumiers des aires paillées et litières accumulées, après un stockage d'au moins deux mois sous les naimaux.
- 50 mètres pour tous les autres fumiers,
- 100 mètres pour tous les lisiers épandus avec un simple équipement.

L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est également interdit :

A moins de 35 mètres	des berges de cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau.
	en amont des piscicultures pour l'épandage d'effluents de type I.
A moins de 50 mètres	des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers
A moins de 200 mètres	des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages. Le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 mètres pour l'épandage des composts.
A moins de 500 mètres	en amont des piscicultures et des zones conchylicoles pour l'épandage d'effluents autres que de type I (sauf dérogation liée à la topographie et la circulation des eaux).
	des zones conchylicoles pour l'épandage d'effluents de type I (sauf dérogation liée à la topographie et la circulation des eaux).
Sur les terrains de forte pente , (sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers le cours d'eau).	
Sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts) ou enneigés .	
Sur les sols détrempés ou inondés .	
Sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole .	
Pendant les périodes de fortes pluviosités .	
Par aéro-aspersion (sauf pour les eaux issues du traitement des effluents).	

Méthodologie utilisée pour élaborer le tableau suivant

Les données du tableau suivant sont collectées lors des visites de terrain, et par l'étude des plans cadastraux et des cartes IGN au 1/25 000^{ème} des communes concernées par l'épandage. La méthodologie pour remplir chaque colonne est détaillée comme suit.

LES PENTES sont notamment calculées à partir des courbes de niveaux indiquées sur ces cartes et sont contrôlées lors des visites de terrain.

L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE est estimée d'après la visite de terrain avec l'exploitant, qui a une connaissance pratique des sols qu'il travaille, comparée à l'étude des cartes géologiques et des cartes IGN.

L'aptitude des sols à l'épandage correspond à « la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées ».

On la définit selon trois critères :

La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, et détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à la portée des racines.

La sensibilité au ruissellement : la pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

L'aptitude des sols n'est pas constante toute l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Aussi, 3 classes d'aptitude ont été définies afin de faciliter la compréhension du plan d'épandage.

Classe 0 : Aptitude nulle ou très faible :

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une grande partie de l'année, notamment l'horizon labouré), trop superficiels ou avec une trop forte pente en fonction du produit à épandre.

↳ **L'épandage est alors impossible** sur ce type de parcelles.

Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière :

Il s'agit, soit des sols engorgés en eau de manière temporaire, en période d'excès hydrique, soit de sols présentant des risques de lessivage liés au drainage récent, à une profondeur moyenne et à une texture grossière.

Sont concernés également des terrains nécessitant quelques précautions vis-à-vis des risques de ruissellement (pente marquée, absence de talus...).

↳ **L'épandage est alors possible** sur sols ressuyés (fin d'hiver, printemps, début d'automne) et hors périodes de fortes pluies, c'est-à-dire que l'épandage est possible **en période dite de déficit hydrique**.

Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage :

Ces terrains sont des sols sains se ressuyant facilement, et/ou des sols profonds assurant une rétention en eau importante, et/ou des terrains de pente faible à modérée.

↳ **L'épandage est possible** durant les périodes réglementaires autorisées, la majeure partie de l'année.

Parcelles étudiées pour l'épandage

Les parcelles étudiées pour l'épandage, ainsi que les mesures correctives prises pour les parcelles présentant des risques d'érosion et l'aptitude à l'épandage de ces parcelles sont présentées au plan d'épandage réalisé par ACTIS ENVIRONNEMENT.

2.2. LOCALISATION DU PLAN D'EPANDABLE

2.2.1 Présentation des communes du plan d'épandage

Comme précisé précédemment, le plan d'épandage actuel reste inchangé. Les pétitionnaires disposent donc de :

- 157.89 ha de SAU,
- 111.85 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier,
- 76.6 ha de Surface Potentiellement Epandable Fumier.

Le plan d'épandage est donc réparti de la même manière sur les communes suivantes :

Répartition par commune des surfaces concernées par l'épandage

Commune	Surface agricole utile (ha)	Pourcentage (%)
Sourdeval	72.06	46%
Le Fresne-Poret	59.08	37%
Chaulieu	5.96	4%
Saint-Christophe-De-Chaulieu	19.94	13%
Villers-canivet*	0.85	0%
Total	157.89 ha	100%

Villers-canivet : la parcelle située à Villers-Canivet (14) est retirée du plan d'épandage. En effet, aucun épandage n'est réalisée sur cette parcelle, localisée à 50 km du siège de l'exploitation et classée inapte à l'épandage.*

2.2.2 Zonage des communes du plan d'épandage

Le zonage des communes du plan d'épandage est :

Obligations sur les communes du plan d'épandage

Dep.	Commune	Canton	Zone Vulnérable	Autres
50	Sourdeval	Le mortainais	X	-
50	Le Fresne-Poret	Le mortainais	X	-
50	Chaulieu	Le mortainais	X	-
61	Saint-Christophe-De-Chaulieu	Domfront	X	-

=> Toutes les communes d'épandage du GAEC DE LA BARRE sont donc concernées par la zone vulnérable (voir ci-dessus).

Dans une zone dite « **vulnérable** », les prescriptions liées à cette zone sont :

- Etablir un plan de fumure prévisionnel et tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux,
- Respecter la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement, y compris par les animaux eux-mêmes, à 170 kg / ha SAU / an,
- D'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle pour toutes les cultures et respecter les éléments de calculs de la dose notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement pour les cultures suivantes en distinguant, le cas échéant, cultures irriguées et non irriguées.
- Obligatoirement respecter le calendrier d'épandage des fertilisants azotés et les conditions particulières d'épandage,
- Obligatoirement disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage permettant de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage fixées précédemment,
- Evaluer les quantités d'azote effectivement apportées par les effluents d'élevage et les autres fertilisants organiques à partir de résultats d'analyse de laboratoire ou à la ferme.
- Effectuer des apports azotés par fractionnement pour les cultures de blé, orge et colza,
- Mettre en place des couverts sur tous les sols en hiver (pas de sol nu en hiver),
- Ne pas supprimer des prairies permanentes (sauf dérogation : JA, prairie entrant dans une rotation longue,...),
- La régénération des prairies autrement que par un travail superficiel du sol est interdite du 1er octobre au 31 janvier. Un travail superficiel du sol se définit par l'absence de recours aux outils de labour.

Dans la manche, obligatoirement maintenir une bande enherbée de 10 m minimum, le long des cours d'eau définis au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales) ; la largeur de la bande enherbée pouvant être amenée à 5 m dans les parcelles comportant des cultures légumières dans leur rotation.

Dans l'Orne, obligatoirement maintenir une bande enherbée de 5 m minimum, le long des cours d'eau définis au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales) ; la largeur de la bande enherbée étant portée à 10 m pour les ZPPN (Zone de Protection Prioritaires Nitrates – pas de communes concernées dans le plan d'épandage).

A titre d'information, la zone d'étude n'est pas concernée par les zones dites « **Zones d'actions Renforcées** » et « **bassin versant de la Sélune** ».

2.3. SURFACE EPANDABLE

Présentation générale :

La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est égale à la SAU, déductions faites des :

- superficies concernées par des règles de distance vis-à-vis de cours d'eau, lieux de baignade, plages, piscicultures, zones conchylicoles...,
- superficies en légumineuses,
- superficies « gelées » sauf jachères industrielles avec contrat (colza, betteraves, blé),
- superficies exclues pour prescriptions particulières (captages, aptitude selon les données agro-pédologiques issues d'une étude d'impact...).

La surface totale nécessaire pour épurer l'ensemble des déjections produites par les animaux correspond à la surface épandable additionnée des surfaces de prairies pâturées non retenues pour l'épandage, mais qui reçoivent tout de même les bouses et les pissats des animaux lors du pâturage. Cette surface équivaut à la SPE + Prairies hors SPE.

Toutefois, la réglementation impose une pression d'azote organique inférieur à 170 kg d'N / ha SAU / an.

Cas des pétitionnaires :

D'après le bilan de fertilisation présenté en annexe, la production annuelle d'azote organique globale est de **26 700 kg N /an, valorisé sur les 157.89 ha de SAU.**

La pression organique de l'exploitation sera donc de **169 Kg d'N/ha/an.**

Étant en **zone vulnérable**, pour l'ensemble des communes concernées par ce plan d'épandage, le cinquième programme d'action de la Directive Nitrates limite les apports **d'azote organique** sur les terres agricoles à 170 unités d'azote par hectare de SAU.

Le bilan joint en annexe fait également état du respect de l'équilibre de la fertilisation en azote et en acide phosphorique, conformément à la réglementation en vigueur.

2.4. PERIODES D'EPANDAGE A RESPECTER

Le calendrier régional applicable depuis le 7 juillet 2014 est le suivant :

Calendrier d'épandage

BASSE NORMANDIE

Calendrier d'interdiction d'épandage fixé par arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et consolidé par l'arrêté régional Basse Normandie du 7 juillet 2014



Périodes d'interdiction
 Interdictions sur l'ensemble de la zone vulnérable
 Interdictions en Zones d'Action Renforcée
 Couesnon



Type II

Lisiers, fientes, fumiers de volailles, boues, digestats bruts et fertilisants azotés à C/N < ou = 8

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sols non cultivés, repousses	Red											
Culture implantée à l'automne ou fin d'été autres que le colza (Blé...)	Red											
Colza implanté à l'automne								Yellow				
Culture implantée au printemps non précédée d'une CIPAN ou dérobée	Red											
Culture implantée au printemps précédée d'une CIPAN ⁽¹⁾	Hors ZAR épandage possible si implantation de la CIPAN dans les 15 Jrs après l'épandage											
Culture implantée au printemps précédée d'une culture dérobée ⁽²⁾	Epandage possible si implantation de la dérobée dans les 15 Jrs après l'épandage et récolte de la dérobée plus de 20Jrs après l'épandage											
Prairie de + de 6 mois ⁽³⁾ dont prairies permanentes, luzernes					Yellow	Yellow	Yellow					
Autres cultures (dt cult. Maraichères, vergers, ...)												

(1) Cultures Intermédiaires Piéges à Nitrates, (2) Culture présente entre 2 cultures principales dont la production est exportée ou pâturée, (3) pour les prairies de - de 6 mois, les périodes d'interdiction d'épandage correspondent à la culture qui sera mis en place

Type I

Fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage (exception fumier de volailles) et autres effluents à C/N > 8

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sols non cultivés, repousses	Red											
Culture implantée à l'automne ou fin d'été autres que le colza (Blé...)	Red											
Colza implanté à l'automne												
Culture implantée au printemps non précédée d'une CIPAN ou dérobée	Red											
Culture implantée au printemps précédée d'une CIPAN ⁽¹⁾	Interdiction pour les effluents autres que fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (ex: fumier mou)											
	Type I = Fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage	Epandage possible si destruction de la CIPAN plus de 20Jrs après l'épandage										
Culture implantée au printemps précédée d'une culture dérobée ⁽²⁾	Epandage possible si implantation de la CIPAN dans les 15 Jrs suivant l'épandage et destruction de la CIPAN plus de 20 Jrs après l'épandage											
	Type I bis = autres fumiers (ex: fumier mou)	Epandage possible si récolte de la dérobée plus de 20Jrs après l'épandage										
Prairie de + de 6 mois dont prairies permanentes, luzernes												
Autres cultures (dt cult. Maraichères, vergers, ...)												

Type III

FERTILISANTS MINÉRAUX À UREIQUES DE SYNTHÈSE

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sols non cultivés, repousses	Red											
Culture implantée à l'automne ou fin d'été autres que le colza (Blé...)	Red											
Colza implanté à l'automne								Yellow				
Culture implantée au printemps non précédée d'une CIPAN ou dérobée	Red											
Culture implantée au printemps précédée d'une CIPAN ⁽¹⁾	Red											
Culture implantée au printemps précédée d'une culture dérobée ⁽²⁾	Red											
Prairie de + de 6 mois dont prairies permanentes, luzernes												
Autres cultures (dt cult. Maraichères, vergers, ...)												

Dans tout le département les épandages des effluents d'élevage sont interdits :

Le dimanche et jours fériés.

Le samedi et pendant la période du 14 juillet au 15 Aout inclus pour les ICPE, sauf avec enfouisseur ou rampe à pendillards suivi d'un enfouissement simultané, et les fumiers, incorporation au sol immédiate.

Les épandages de tous fertilisants sont interdits sur sols détremés, inondés, enneigés, pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) pendant les périodes de fortes pluviosités et sur les sols en forte pente.

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. Le stockage ne peut être réalisé sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

RAPPEL SUR LES SAGE DE LA SELUNE ET DU COUESNON :

Obligation de respecter la quantité maximale d'azote, toutes origines confondues, à 21.0kg par hectare de surface agricole utile.

2.5. MATERIEL D'EPANDAGE

Exemple de matériel d'épandage utilisé par le GAEC DE LA BARRE



Tous les épandages sont réalisés via le matériel de la Coopérative Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) à savoir : une tonne à lisier de 18.5 m³, avec une simple buse et un épandeur de 15 t avec des hérissons verticaux.

Après projet, le même matériel sera utilisé pour l'épandage.

3. AUTO-SURVEILLANCE

L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée doit être réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural.

Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation :

- Le bilan global de fertilisation,
- L'identification des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues,
- Les superficies effectivement épandues,
- Les dates d'épandage pratiquées,
- La nature des cultures,
- Les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral,
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,
- Et le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs s'il existe.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4. CONCLUSION

Le plan d'épandage présenté dans cette étude, associé à la tenue d'un Cahier d'épandage, au Plan de Fumure Prévisionnel et à l'utilisation d'un matériel d'épandage récent et bien entretenu, permettent une bonne pratique raisonnée des effluents et contribuent ainsi à la préservation de l'environnement.

La surface agricole exploitée par le GAEC DE LA BARRE, permet aux exploitants de valoriser de façon autonome les déjections de leur élevage, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation et de l'environnement.

RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. PRESENTATION

Art. 512-46-4 du Code de l'Environnement : « Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ». Un guide d'aide non publié avec l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sert à justifier la conformité de l'installation projetée avec les dites prescriptions. Ce guide est repris ci-après.

2. JUSTIFICATIONS

2.1. ARTICLE 5 : IMPLANTATION

Un extrait cadastral (échelle 1/ 2000eme) et un plan de masse de chaque site (échelle : 1/1000eme) sont présentés au dossier.

2.2. ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Les exploitants prennent les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Sur l'ensemble des sites, les matériaux de construction ont été choisis de manière à s'intégrer au mieux dans le paysage environnant. Les bâtiments ont été implantés à l'écart des tiers les plus proches et dans la continuité des bâtiments existants, au fur et à mesure du développement de chaque site. Il en sera de même dans le cadre du projet sollicité.

1/ Site de la Barre :

On observe que le site est situé en zone agricole, à + 3 000 m au Sud-Est du bourg de Sourdeval. On constate également la présence d'un tiers situé à - 100 m, au Nord de la stabulation des vaches laitières.

On note la présence de quelques zones boisées et de parcelles agricoles, de part et d'autre du site. De plus, les exploitants ont mis en place plusieurs talus boisés et des haies de part et d'autre du site, afin de masquer au mieux l'élevage.

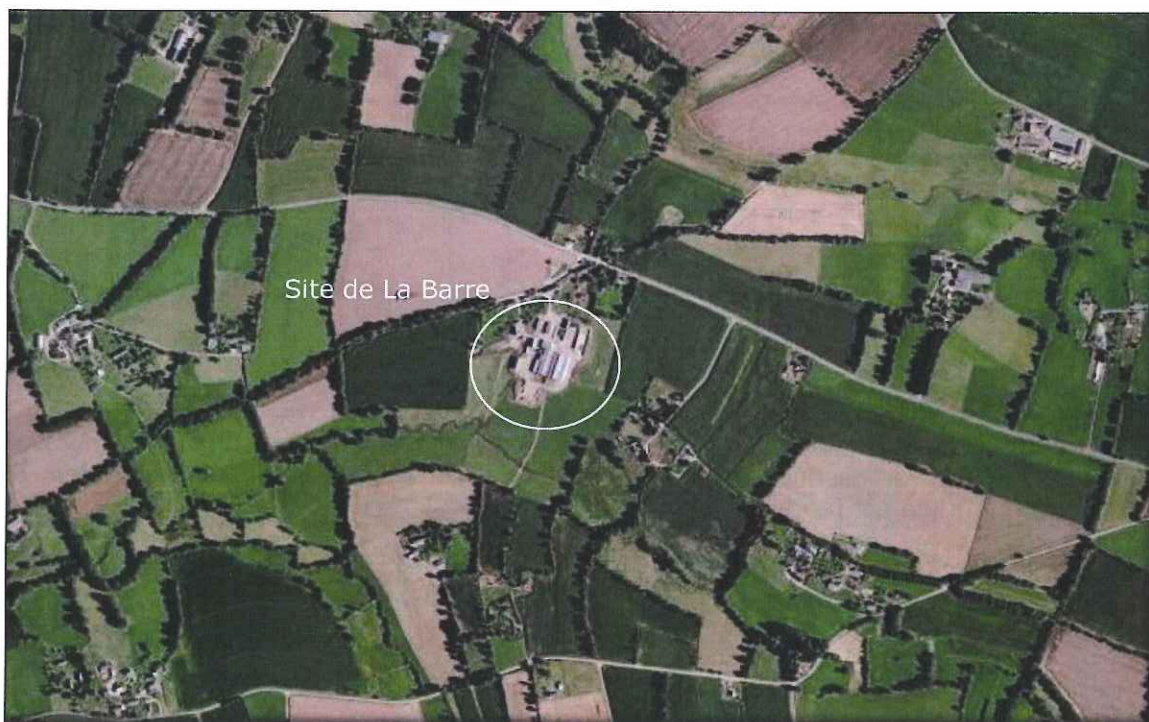
Dans le cadre de la présente demande, les modifications suivantes seront réalisées :

- Mise en place des robots de traite et la mise en place de logettes supplémentaires pour les vaches et génisses.
- L'extension de 70 m² et la couverture de la totalité de fumièrre.

Toutefois, l'impact visuel sur le paysage semble être maîtrisé. L'élevage étant déjà implanté dans une zone à vocation agricole. Depuis la voie publique, l'impact visuel sur le paysage restera donc le même qu'actuellement (modifications masquées par l'existant).

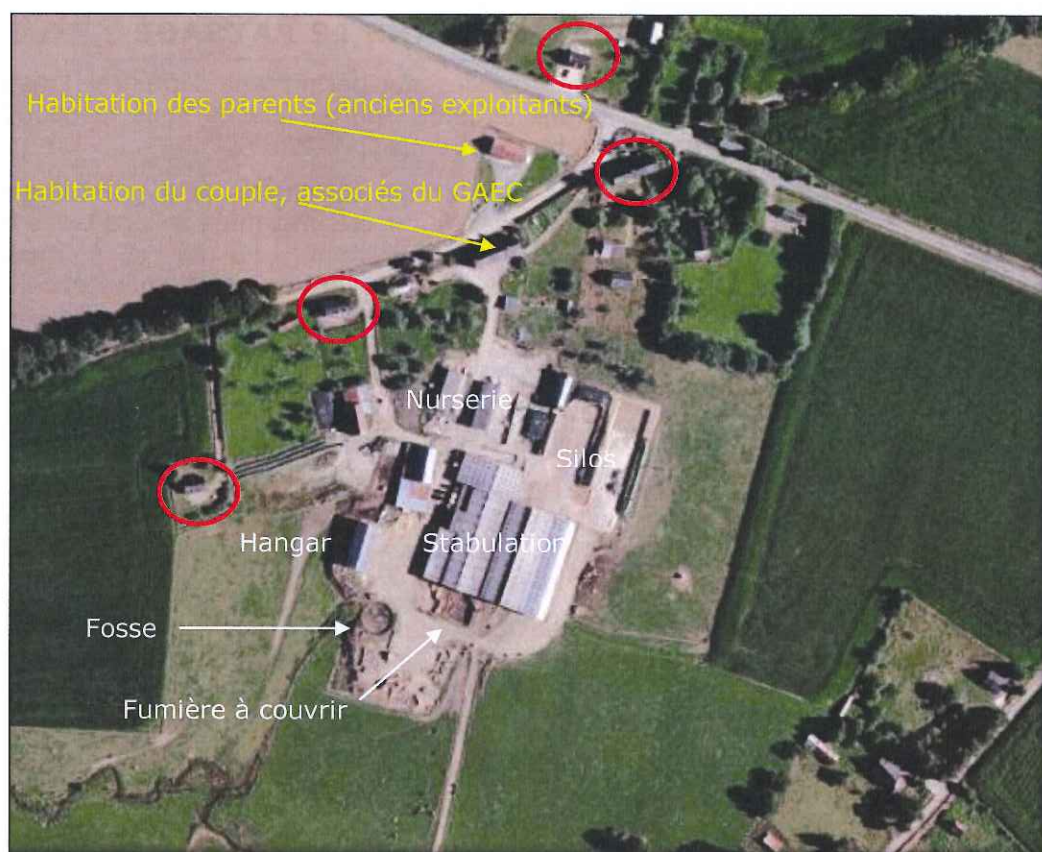
Le site dispose donc d'une bonne intégration paysagère.

Vue aérienne générale du site



Source : www.geoportail.fr

Vue aérienne du site



2/ Site du Val-Petit :

Ce site, situé à 1 500 m au Nord de la commune de Le Fresne-Poret, est distant de + 5 km du site principal.

Ce site est localisé en zone agricole, à l'écart des grands axes routiers et des tiers. Le site reste donc peu perceptible des grands axes routiers et du voisinage. On observe également la présence de plusieurs haies et zones boisées.

Après projet, le site restera inchangé.

L'impact visuel sur le paysage restera donc le même qu'actuellement.

Vue aérienne du site



En conclusion, au vu des effets possibles et des mesures prises par les éleveurs :

=> Le maintien des haies autour des sites d'élevage, permet une bonne intégration de l'exploitation dans le paysage.

=> D'une manière générale, l'impact sur le paysage peut donc être considéré comme maîtrisé.

Distances d'implantation des sites vis à vis du milieu

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	DISTANCES VIS-A-VIS DU SITE 1	DISTANCES VIS-A-VIS DU SITE 2	DISTANCES RÉGLEMENTAIRES
Habitations des demandeurs :	50 m de la nurserie	+ 5 000 m	0 m
Immeubles habités par des tiers :			
- 1ère habitation voisine	40 m d'une dépendance, 50 m de la nurserie	+ 50 m (ancien exploitant)	100 m
- 1ère habitation sous vents dominants	+ 110 m	+ 50 m (ancien exploitant)	100 m
Limite de zones urbanisées :			
Bourg	+ 3 000 m de Sourdeval	+ 1 500m de Le Fresne-Poret	-
Chef-lieu de canton : Le Mortainais	+ 7 500 m	+ 10 000 m	-
Hydrologie :			
Cours d'eau le plus proche	+ 100 m de la fosse	+ 70 m	35 m
Plan d'eau	+ 1 500 m	+ 800 m	35 m
Captage d'eau potable, Périmètre de protection	+ 5 800 m du captage de la Charterie	+ 1 000 m du captage de la Noé Verte	50 m
Forage privé (usage animal)	15 m de la nurserie	+ 80 m	35 m
Lieu de baignade	+ 20 000 m	+ 20 000 m	200 m
Pisciculture : Désertines	+ 20 000 m	+ 20 000 m	500 m
Zone conchylicole : Vains	+ 20 000 m	+ 20 000 m	500 m
Terrain de camping : St-Hilaire-Du-Harcoüët	+ 20 000 m	+ 20 000 m	100 m
Hippodrome : Vire-Normandie	+ 10 000 m	+ 10 000 m	100 m
Monuments historiques :			
Sourdeval : pas de MH.	-	-	si < à 500 m, alors
Le Fresne-Poret : pas de MH.	-	-	Architecte des Bâtiments de France

2.3. ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES

Comme vu précédemment, les sites disposent de haies, de talus boisés, tout comme l'ensemble du plan d'épandage (avec également la présence de bande enherbée). Les exploitants souhaitent préserver ces milieux afin de maintenir et développer la biodiversité végétale et animale.

De même, les exploitants respectent et maintiennent les bandes enherbées le long des cours d'eaux et l'implantation des prairies naturelles.

2.4. ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES

Sur l'exploitation les sources à risques d'incendie ou d'explosion sont localisées au niveau :

- du stockage de fioul,
- du stockage des produits phytosanitaires,
- de l'atelier (poste à souder, travail à la meuleuse,...)
- des installations électriques,
- des stockages de paille, d'engrais...

Afin de limiter les risques, toutes les mesures de précautions sont prises.

2.5. ARTICLE 9 : ÉTAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX

Les exploitants disposent des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur l'exploitation (fiches de données de sécurité,...). Ces documents sont conservés, classés et mis à disposition des exploitants.

De plus, toutes les précautions sont prises :

- Stockage isolé, sur rétention et fermé à clé (local phytosanitaire, produits vétérinaires,...),
- Manipulation (gants, cote de travail spécifique, masque,...).

2.6. ARTICLE 10 : PROPRETE DE L'INSTALLATION

L'élevage fait l'objet d'un plan de dératisation. La dératisation est assurée par les exploitants eux-mêmes avec des produits autorisés et homologués, de façon à diminuer tous les vecteurs possibles de dissémination.

Les entrées et sorties de locaux présentent des surfaces bétonnées, accessibles au nettoyage.

Les abords et voies d'accès sont dégagés et d'entretien aisé.

2.7. ARTICLE 11 : AMENAGEMENT

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les ouvrages de stockage font l'objet de contrôles réguliers par les exploitants. La fosse extérieure dispose d'une clôture de sécurité et d'un regard de visite.

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont stockés dans des silos aériens et un silo couloir, protégés des intempéries. Les silos sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état, afin de les protéger de la pluie.

2.8. ARTICLE 12 : ACCESSIBILITE

Vu précédemment, pour accéder aux sites, il existe un seul accès pour les gérants, les visiteurs, apprentis ou stagiaires, chauffeurs / livreurs, techniciens de la laiterie, l'inspecteurs des Services Vétérinaires, vétérinaire, contrôleur laitier, inséminateur et les secours (si besoins).

Sur place, les secours ont accès directement aux bâtiments. Les engins de secours peuvent intervenir sur au moins deux façades de chaque bâtiment.

2.9. ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Matériel d'intervention :

Le site dispose d'un seul extincteur situé au niveau de la maison d'habitation. Cet extincteur fait l'objet d'un contrôle tous les ans.

Ressources eau publique :

Dans un rayon inférieur à 200 m du site principal, on recense une borne à incendie. Les caractéristiques de cette borne font état d'une pression 1 bar et d'un débit de 30 m³/h.

Sur le second site, aucune ressource en eau publique n'est présente.

Ressources en eau privée :

Actuellement aucun site ne dispose d'une ressource en eau privée.

Toutefois, dans le cadre du projet, les exploitants vont mettre en place sur le site principal une réserve à incendie de 120 m³ minimum en géomembrane (voirs plans).

Organisation des secours :

L'appel aux secours d'urgences extérieures se fera par le 18. Les pétitionnaires dépendent de la caserne des pompiers de Sourdeval, située à moins de 5 km du site. Leur délai d'intervention est estimé à moins de 20 minutes.

En cas de sinistre important l'organisation des secours sera directement pilotée par ce centre.

Affichage :

Sont affichées dans l'élevage, les consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité du personnel et la sauvegarde de l'installation sont également présentes.

2.10. ARTICLE 14 : DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les exploitants tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées, les éléments justifiant que les installations sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel, délivrant un certificat de conformité de l'installation.

Dans le cadre du projet, les installations électriques (robots de traites) seront mises en place par des professionnels. Une fois les travaux terminés, l'ensemble des bâtiments sera contrôlé, conformément à la réglementation en vigueur.

2.11. ARTICLE 15 : DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les mesures suivantes sont prises pour les produits dangereux :

- stockage de fuel sur rétention,
- stockage des engrais à l'écart des points chauds,
- produits phytosanitaires stockés sur rétention et dans une armoire fermée à clef avec accès réservé au personnel des cultures (personnes dûment habilitées),
- produits désinfectants stockés sur rétention.

La localisation de ces éléments est fournie au plan de masse du site.

Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles doivent contenir et résistent à l'action physique et chimique de ceux-ci. Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés conformément à la réglementation.

2.12. ARTICLE 17 : PRELEVEMENTS D'EAU

L'estimation de la consommation annuelle en eau est présentée dans le tableau suivant.

Estimation de la consommation globale en eau sur le site

Usage	Consommation actuelle (m ³ /an)	Consommation future (m ³ /an)
Bovins lait	3628	4443
Bovins viande	1956	1132
Lavage de la salle de traite	600	1159
Autre (lavage matériel, équipement, pulvérisateur...)	300	300
Consommation annuelle	6 484	7 034
Consommation journalière	17.80	19.30

La consommation globale après projet va augmenter de 550 m³/an, pour atteindre 7 034 m³/an, soit 19.30 m³/jour.

La principale mesure suivante est prise pour limiter la consommation : utilisation d'une pompe haute-pression pour le lavage du matériel et des équipements. Ce type d'équipement combine un très fort impact et un très bon rendement surfacique. Cet équipement augmente l'efficacité du lavage et réduit la consommation en eau.

2.13. ARTICLE 18 : DISPOSITIF DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS

Les dispositifs des ouvrages de prélèvements en eau sur les sites ont été présentés précédemment dans le dossier. Les installations sont conformes (compteur volumétrique, système de disconnexion...). Un relevé régulier des consommations reste à effectuer, tout comme le registre.

La localisation de ces ressources privées est précisée sur l'extrait cadastral et le plan de masse de chaque site.

2.14. ARTICLE 19 : RESSOURCE EN EAU PRIVEE

Le descriptif des dispositions de protection du forage et du puits ont été rédigés précédemment.

En cas de cessation d'utilisation d'un ouvrage de prélèvement, les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines, conformément à la réglementation en vigueur.

La ressource privée de l'eau est localisée sur l'extrait cadastral et sur le plan de masse de chaque site.

2.15. ARTICLE 20 : PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS

Elevage non concerné.

2.16. ARTICLE 21 : PARCOURS EXTERIEURS DES VOLAILLES

Elevage non concerné.

2.17. ARTICLE 22 : ABREUUREMENT, AFFOURAGEMENT ET RISQUE DE SUR-PATURAGE

Abreuvement :

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Affouragement :

Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en oeuvre sur l'exploitation.

De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie et les plus accessibles.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux, compte tenu que le pâturage reste privilégié.

Sur-pâturage :

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650,
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Les prairies pâturées par les animaux en moyenne d'une année à l'autre par îlot PAC (en fonction de l'évolution de l'assolement sur les prairies temporaires, déclaration PAC 2017 prise en compte), sont présentées au tableau suivant :

Parcelles pâturées par les animaux

Catégories d'animaux	Îlot PAC pâturé	Surface en prairie pâturée (ha)
Vaches laitières	4 (prairie temporaire)	6.26
Sous-total		6.26
G0	4 (prairie temporaire)	3.25
	4 (prairie permanente)	1.16
Sous-total G0		4.41
G1	1 (prairie permanente)	1.48
	7 (prairie temporaire)	1.92
	12 (prairie permanente)	1.06
	17 (prairie permanente)	1.46
	18 (prairie permanente)	1.78
	23 (prairie permanente)	2.16
	27 (prairie temporaire)	3.07
Sous-total G1		12.93
G2	10 (prairie temporaire)	3.54
	22 (prairie permanente)	1.18
	15 (prairie permanente)	9.61
Sous-total G2		14.33
VA et BV0	14 (prairie permanente + temporaire)	6.71
Sous-total		6.71
Total général de la surface pâturée		44.64

Le GAEC DE LA BARRE dispose de 44.64 ha de surface en herbe paturée.

Calcul des UGB pâturants

Animaux	UGB après projet	Temps de présence au pâturage (en mois)	UGB pâturant
Vaches laitières	189	2	31.50
Génisses 0-1 an	24	3	6
Génisses de 1-2 ans	42	4	14
Génisses + 2 ans	28	5	11.67
Vaches de réforme	3	0	0
BV0	2.1	0	0
T1	2.4	0	0
T2	9	0	0
VA	25.50	6	12.75
Total	325.00		75.92

D'après le tableau ci-dessus, le chargement au pâturage est donc de **1,70 UGB/ha**.

Compte tenu de la part d'azote non maîtrisable aux bovins (6 142 kg d'N / an), la pression spécifique liée au pâturage des animaux est de **138 kg d'N / ha SAU pâturée / an**.

Le temps de présence des génisses sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est de **186 UGB.JPE/ha** sur l'ensemble de l'année (voir tableau ci-dessous), soit :

- sur la période estivale de 186 UGB.JPE/ha,
- sur la période hivernale de 348 UGB.JPE/ha.

Calcul des UGB JEP

Animaux	UGB pâturant	UGB.JPE	Surface pâturée	UGB.JPE / ha pâturé
Vaches laitières	31.50	1922	6.26	307
Génisses 0-1 an	6	549	4.41	125
Génisses de 1-2 ans	14	1708	12.93	132
Génisses + 2 ans	11.67	1779	14.33	124
Vaches de réforme	-	-	-	-
BV0	-	-	-	-
T1	-	-	-	-
T2	-	-	-	-
VA	12.75	2333	6.71	348
Total	75.92	8 291	44.64	186

2.18. ARTICLE 23 : STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les ouvrages de stockage adaptés et suffisants pour permettre d'épandre aux périodes recommandées. Il n'y a pas de rejets d'effluents au milieu naturel.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est présenté au dossier.

Après projet, les stockages disposent des capacités de stockage réglementaires nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur. La justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents a été donnée précédemment.

Conditions du stockage au champ :

Les prescriptions réglementaires applicables pour le stockage au champ sont les suivantes :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans les conditions précisées,
- Fumier compact doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits,
- Stockage sur la parcelle où il sera épandu,
- Retour d'un tas de fumier sur le même emplacement, pas avant un délai de 3 ans,
- Durée de stockage n'excédant pas 10 mois,
- Distance de 100 m par rapport à un tiers,
- Distance de 50 m par rapport aux ruisseaux, étangs et puits,
- Interdiction de stockage en zone inondable et en terrain à forte pente.

2.19. ARTICLE 24 : REJETS DES EAUX PLUVIALES

Depuis la mise aux normes et au fur et à mesure du développement de l'élevage, toutes les gouttières ont été revues, afin que l'ensemble des eaux pluviales puisse rejoindre le milieu naturel, sans avoir été souillées au préalable par leur passage sur des surfaces « polluées » (cf. plans joints).

Pour rappel, aucune cour d'exploitation n'est imperméabilisée.

2.20. ARTICLE 25 : REJETS DIRECTS D'EFFLUENTS

Il n'y a aucun rejet direct d'effluents issus de l'élevage vers les eaux souterraines.

2.21. ARTICLE 26 : DEVENIR DES DEJECTIONS

Avant et après projet, les pétitionnaires produiront du lisier et du fumier pour de bovins. Les effluents de l'élevage sont ensuite valorisés sur les terres en propre de l'exploitation.

2.22. ARTICLE 27-1 : EPANDAGE GENERALITES

L'équilibre de la fertilisation est respectée (voir bilan agronomique présenté en annexe).

Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents sont adaptées de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols,
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage,
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

2.23. ARTICLE 27-2 : PLAN D'EPANDAGE

Un fichier parcellaire présentant la SAU, la SPE, la classe d'aptitude de chaque parcelle, un bilan de fertilisation et les cartes du plan d'épandage (de localisation au 1/25000 et d'aptitude au 1 /5000), sont présentés en annexe.

2.24. ARTICLE 27-3 : INTERDICTIONS D'EPANDAGE ET DISTANCES

Les exclusions réglementaires ont été présentées et détaillées précédemment. Celles-ci seront respectées, à savoir :

- 15 m des habitations pour le fumier avec passé au moins deux mois en bâtiment (fumier très compact), sinon 50 m pour les autres types de fumier,
- 15 m des habitations pour lisier, si utilisation d'un enfouisseur (50 m si pendillard), 100 m par défaut,
- 50 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités,
- 200 m des lieux de baignade et des plages,
- 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles,
- 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau (10 m si présence d'une bande enherbée large de 10 m).

La cartographie des zones épandables délimitant ces zones d'exclusion est présentée au dossier.

2.25. ARTICLE 27-4 : DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

Exportations des cultures :

Les besoins en fertilisation des cultures sont calculés selon la méthode élaborée par le CORPEN. Les quantités d'éléments minéraux exportés par les cultures sont appréciées à partir de la surface, du rendement et de l'exportation unitaire de chaque culture.

Les rendements retenus sont :

- pour les grandes cultures : issus des rendements moyens réalisés sur les cinq dernières années sur l'exploitation,
- pour les fourrages : à partir du bilan fourrager.

Adéquation du plan d'épandage aux besoins de l'épuration :

Le solde avant apport d'engrais minéraux correspond à la différence : exportations des cultures- apports des prêteurs et du projet. Le bilan est donné au tableau suivant.

Bilan du plan d'épandage

	N (kg/an)	P2O5 (kg/an)	K2O (kg/an)
Exportation des cultures (GAEC)	33 274	11 846	37 225
Apports par le projet (GAEC)	26 700	11 491	36 618
Solde avant apport d'engrais minéraux	6 574	355	607
Ratio Apports/Exports	80%	97%	98%

Le plan d'épandage mis à disposition permet de valoriser l'azote, le phosphore et la potasse, contenus dans la charge d'éléments fertilisants à épandre.

Le détail des pétitionnaires est fourni au bilan de fertilisation joint en annexe.

2.26. ARTICLE 27-5 : EPANDAGE SUR TERRE NUE – DELAIS D'ENFOUISSEMENT

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les vingt-quatre heures, sinon dans les douze heures pour les parcelles situées à proximité des tiers.

2.27. ARTICLE 28 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Elevage non concerné par cet article.

2.28. ARTICLE 29 : COMPOSTAGE

Elevage non concerné par cet article.

2.29. ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPECIALISE

Elevage non concerné par cet article.

2.30. ARTICLE 31 : EMISSIONS DANS L'AIR

Les sources sont :

- Les bâtiments d'élevage : les systèmes de ventilation renouvellent l'air dans les bâtiments et dispersent par la même occasion des odeurs provenant des animaux et de leurs déjections,
- Le stockage des déjections dans les fosses extérieures non couvertes, ce qui favorise les échanges gazeux à l'interface entre le lisier et l'atmosphère. Les odeurs sont particulièrement importantes au moment du brassage et du pompage pour épandage,
- L'épandage des déjections : les odeurs persistent dans les parcelles épandues jusqu'à l'enfouissement par une façon culturale,
- Le stockage des cadavres.

1/ Mesures prises au niveau des bâtiments d'élevage :

Les bâtiments d'élevages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

Les locaux sont maintenus en bon état de propreté et nettoyés régulièrement. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.

2/ Mesures prises au niveau des stockages :

Les stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

La capacité de stockage des ouvrages sera après projet suffisante pour épandre aux périodes recommandées et les plus adaptées.

Le brassage est donc limité aux périodes d'épandages (3-4 fois /an), afin de limiter les émissions d'odeurs. Le fumier stocké au champ respecte les prescriptions.

3/ Mesures prises au niveau des cadavres :

Sur l'exploitation du GAEC DE LA BARRE, les exploitants isolent les cadavres et font appel à une société d'équarrissage (Atemax), qui assure le ramassage des cadavres dans les 24 heures qui suivent l'appel des exploitants. Après l'enlèvement, le sol est désinfecté.

4/ Mesures prises lors de l'épandage :

Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

Après épandage, l'enfouissement rapide est réalisé afin de limiter les émissions.

Les exploitants respectent le calendrier d'épandage mis en œuvre sur la zone.

2.31. ARTICLE 32 : BRUIT

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et complété par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

– Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T < 4 heures	5

– Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :

Emergence maximale admissible : 3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Ces valeurs d'émergences sont et seront respectées. Le moment de la journée où le bruit est le plus important correspond à la période de la traite (2 fois par jour de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18 h00).

Les sources sont :

- Au niveau des bâtiments, avec les dispositifs de distribution des aliments et les cris des animaux, la ventilation dynamique des bâtiments (hors-sols),
- le bruit des camions de livraison des aliments, l'enlèvement du lait...

Bâtiments :

Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations voisines.

Depuis les maisons les plus proches, l'activité (permanente, occasionnelle et temporaire) liée à l'élevage est peu perceptible, malgré la présence d'un tiers à moins de 100 m des premiers bâtiments logeant des veaux en nurserie (litière accumulée).

Au niveau du trafic :

Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le trafic (poids lourds et tracteurs) a surtout lieu en période diurne (à l'exception des périodes de semis, de récoltes et des enlèvements d'animaux).

A terme, l'évolution du trafic sera inchangé.

Au niveau des silos d'aliments :

Le remplissage des silos d'aliments par camion est réalisé tout au long de l'année, ou par tracteur remorque, au moment de la récolte (maïs, blé,...).

2.32. ARTICLES 33, 34 ET 35 : DECHETS

Le ramassage des déchets sur la commune est géré en direct par la communauté de communes du Mortainais.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. De plus, le territoire de la Communauté de Communes a mis en place un dispositif de collecte sélective :

- Trois déchèteries sur les communes de Saint-Cyr-Du-Bailleul, Mortain et Sourdeval,
- Des éco-points équipés de différents conteneurs répartis sur le territoire.

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés, conformément au décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, dans le tableau suivant.

Production annuelle de déchets après projet

Type de déchets	Code	Quantité / an	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-02	50 litres	Matériel agricole
Emballages : papiers, cartons	15-01-01	3 m ³	Emballage, consommables
Emballages : plastiques	15-01-02	5 m ³	Emballage, consommables
Verres	20-01-02	2 kg	Flacons, bouteilles
Métaux	17-04-05	1 tonne	Bâtiments, travaux
Produits vétérinaires	18-02-03	20 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	-	2 tonnes	Mortalité
Emballage des produits phytosanitaires	15-01-10	4 m ³	Produits phytosanitaires

Le mode de stockage des déchets sur le site figure au tableau ci-après.

Stockage des déchets produits par l'installation

Type de déchets	Stockage	Localisation
Huiles moteurs	Cuve de 4 m ³ / rétention	Sous hangar (voir plan)
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Sacs (big bag)	Hangar, laiterie
Emballages plastiques	Sacs (big bag)	Hangar, laiterie
Matériel de soin	Conteneur	Laiterie
Cadavres	Local	A proximité de la fumière
Métaux et ferrailles	Vrac	A proximité des bâtiments
Produits phytosanitaires	Sac	A proximité de l'armoire phytosanitaire

Les entreprises chargées de la collecte des déchets produits par l'élevage figurent dans le tableau ci-après.

Collecteur des déchets produits par l'installation

Type de déchets	Collecteur agréé	Fréquence
Huiles moteurs*	-	-
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Déchèterie de la Communauté de communes	2 / mois
Emballages plastiques	Déchèterie de la Communauté de communes	2 / mois
Matériel de soin	ADIVALOR via le vétérinaire de Sourdeval	4 / an
Cadavres + déchets mise-bas	ATEMAX	A la demande
Métaux et ferrailles	Ets Benoit Eco Services à St-Jean-Du-Corail	1 / 2-3 ans
Produits phytosanitaires, bâches, ficelles	ADIVALOR via SARL BOULLE LEROY à Ger	1 / an

Huiles moteurs* : à ce jour les huiles de vidanges sont stockées dans une cuve spécifique de 4000 Litres. A raison de 50 litres par an pendant 15 ans d'activité, M. HARDAOUIN n'à pas encore fait reprendre ses huiles.

La valorisation des déchets peut être :

- Valorisation matière, recyclage, régénération, réemploi (ferrailles, produits phytosanitaires),
- Traitement physico-chimique, incinération avec ou sans récupération d'énergie, co-incinération, évapo-incinération (cadavres, ...),
- Elimination en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou en centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés.

Chaque structure qui valorise les déchets produits, sont des sociétés spécialisées et agréées.

L'exploitation tiendra à jour un registre, tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées, comprenant les bordereaux sur lesquels seront reportés :

- le type et la quantité de déchets produits,
- le nom de l'entreprise et/ou du transporteur assurant l'enlèvement de déchet,
- la date d'enlèvement.

2.33. ARTICLE 36 : REGISTRE DES PARCOURS

Elevage non concerné.

2.34. ARTICLE 37 : CAHIER D'EPANDAGE

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité des exploitants, est à la disposition de l'inspection des installations classées, pendant une durée de cinq ans.

Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues,
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée,
- Les dates d'épandage,
- La nature des cultures,
- Les rendements des cultures,
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral,
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,
- Le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

2.35. ARTICLE 38 : SUIVI DU TRAITEMENT

Elevage non concerné.

2.36. ARTICLE 39 : ELEVATION DE LA TEMPERATURE DES ANDAINS

Elevage non concerné.

PIECES COMPLEMENTAIRES

1. CONFORMITE DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME

Caractéristiques	La Barre	Le Val Petit
Commune	Sourdeval	Le Fresne-Poret
Document d'urbanisme	Plan Local d'urbanisme (PLU)	Carte Communale
Section cadastrale	D	A
N° parcelle	1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1147, 1449, 1465, 1537, 1799, 1800, 1802 et 1803	347 et 973
Zonage du document d'urbanisme	Zone Agricole	
Affectation des sols	Agricole	
Activités projetées	Agricole	
Compatibilités	Oui	

2. AVIS SUR LES USAGES FUTURS DU SITE

Art. 512-46-4 du Code de l'environnement : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

L'installation existe déjà, donc ce paragraphe est sans objet.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (ARTICLE 16)

3.1. COMPATIBILITES AVEC LE SDAGE

La commune de SOURDEVAL et la zone d'étude se situent à cheval sur 2 SDAGE :

- Le SDAGE Seine-Normandie,
- Le SDAGE Loire-Bretagne.

Le **SDAGE¹ SEINE-NORMANDIE 2016-2021**, adopté le 5 novembre 2015, fixe **5 orientations fondamentales et dispositions** à l'échelle du bassin versant :

1. Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,
2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses,
3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,
4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
5. Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Le **SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**, adopté le 4 novembre 2015, fixe **15 orientations fondamentales et dispositions** à l'échelle du bassin versant :

1. Intégrer les nouveaux éléments de contexte (ex : le changement climatique, les évolutions de la réglementation),
2. Actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
3. Actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions (ex : débits d'objectifs d'étiage),
4. Conforter la place des Sage sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
5. Revoir la structuration du Sdage, en faciliter l'utilisation.

3.1.3. Compatibilités

Par une fertilisation équilibrée en azote, phosphore et potassium, de bonnes pratiques de fertilisation, le fractionnement des apports d'azote et de phosphore sur les terrains sensibles, un usage des produits phytosanitaires limité au nécessaire et conforme à leurs notices d'utilisation, les pollutions par les nitrates ou les matières organiques ou les pesticides sont contrées, en accord avec les objectifs des SDAGE.

De même, la présence d'un dispositif de rétention pour le stockage de fuel, permet d'éviter les pollutions accidentelles, ce qui contribue dans le même état d'esprit à éviter toute pollution par des produits dangereux.

Par ailleurs, aucune zone humide n'est, évidemment, supprimée ou abandonnée. Les terrains les plus défavorables à l'épandage sont maintenus en prairies, ce qui contribue à la préservation de la ressource en eau.

Au vu des mesures compensatoires préconisées, il semble donc que tous les éléments soient réunis pour que le projet soit compatible avec les données des SDAGE.

3.2. COMPATIBILITES AVEC LE SAGE

La commune de SOURDEVAL se situe également sur **2 SAGE** :

- **Le SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais,**
- **Le SAGE Mayenne.**

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Sur le SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais :

La zone d'étude principale est concernée par le SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais. Le périmètre de ce bassin a été validé par un arrêté en date du 08/06/2009. Depuis, ce SAGE est en cours d'élaboration.

Le SAGE couvre une superficie de 735 km², sur une région (La Basse Normandie), un Département (La Manche) et 93 communes. La population concernée par ce SAGE est estimée à 90 000 habitants.

Les enjeux majeurs sur le territoire sont :

- Maîtrise de la ressource en eau en qualité (impact des pollutions diffuses sur les eaux superficielles et souterraines) et en quantité (étiages et alimentation en eau potable, inondation et crues Phénomènes d'érosion et de ruissellement),
- Préservation de la qualité des eaux marines microbiologie (impact sur les activités de baignade, conchyliculture et pêche à pied) et des nutriments (impact sur l'eutrophisation de la Baie du Mont-Saint-Michel),
- Préservation du patrimoine naturel Réseau NATURA 2000 : vallée de la Sée et Baie du Mont-Saint-Michel, Zones humides, arrière littorale et ZNIEFF.

Sur le SAGE Mayenne :

Les enjeux majeurs sur le SAGE MAYENNE qui nous concerne, sont :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau et la qualité des milieux aquatiques,
- Réduire les flux d'azote et de phosphore,
- Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires,
- Maîtriser les prélèvements dans les eaux superficielles,
- Economiser l'eau.

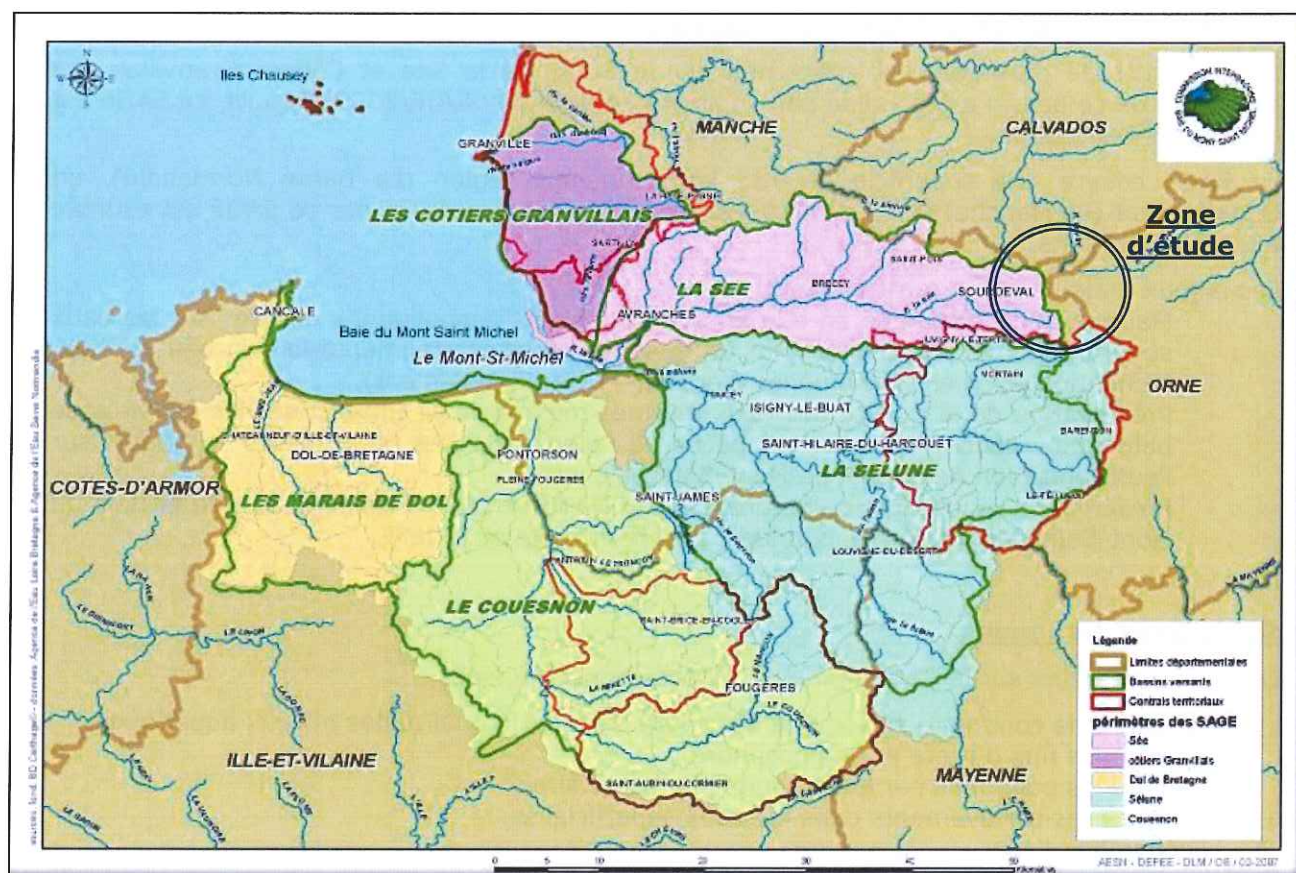
Les orientations retenues sur l'ensemble du SAGE sont :

- une hiérarchisation des usages de l'eau,
- des économies d'eau et une sécurisation d'alimentation en eau potable,
- une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la limitation des rejets directs et diffus.

Pour y parvenir, les actions menées sont :

- Limiter les consommations,
- Diversifier les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau,
- Mieux gérer l'étiage,
- Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver et restaurer les milieux naturels,
- Restaurer le patrimoine piscicole,
- Bien gérer les crues,
- Valoriser les activités liées à l'eau,
- Faire vivre le SAGE.

SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais



3.2.2. Compatibilités

Par une fertilisation équilibrée en azote, phosphore et potassium, de bonnes pratiques de fertilisation et de traitements, le fractionnement des apports d'azote et de phosphore sur les terrains sensibles, un usage des produits phytosanitaires limité au nécessaire et conforme à leurs notices d'utilisation, les pollutions par les nitrates ou les matières organiques ou les pesticides sont contrées, en accord avec les objectifs des SAGE.

De même, la présence de rétention sur les cuves de stockage à fuel permet déjà d'éviter les pollutions accidentelles, ce qui contribue dans le même état d'esprit à éviter toute pollution par des produits dangereux.

Par ailleurs, aucune zone humide n'est, évidemment, supprimée ou abandonnée.

3.3. COMPATIBILITES AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le cas échéant, le dossier d'enregistrement doit prouver la compatibilité du projet avec :

- les Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Or, l'activité des éleveurs n'est pas concernée.

3.4. COMPATIBILITES AVEC LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Après projet, la pression d'azote organique par hectare sur l'exploitation sera de 169 kg d'N / ha SAU / an.

La pression obtenue reste inférieure au seuil de 170 kg d'N / ha SAU / an, exigé en zone vulnérable, dans le cadre du cinquième programme d'action.

De plus, les apports organiques restent inférieurs aux besoins des cultures.

Le projet est donc compatible avec les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

4. CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA ZONE

4.1. PRESENTATION

La zone d'étude est concernée par différents captages d'eau potable.

Localisation des sites par rapport aux captages d'eau potable présents sur la zone



Les captages d'eau potable présents sur la zone d'étude et la localisation par rapport aux sites et le plan d'épandage sont donnés au tableau suivant :

Captages d'eau potable de référencés sur la zone d'étude

Commune	Date de l'arrêté	Nom du captage	Distance de la prise d'eau par rapport au site le plus proche	Distance du PPRZP par rapport au site le plus proche	Distance des parcelles par rapport aux périmètres éloignées et si présence de parcelles dans les périmètres
Vengeons (commune associée à Sourdeval)	09/07/2002	Captage de la Charterie	+ 6 000 m	+ 5 800 m	Ilot 11 situé à + 4 000 m
Tinchebray	04/12/2008	Captage de la Noé Verte	+ 5 000 m	+ 1 000 m	Ilots 13 et 14 à + 950 m

D'après la carte ci-dessus et le tableau ci-dessous, on observe que les sites d'élevage et le plan d'épandage restent situés à l'écart de ces différents captages.

Les arrêtés spécifiques de ces captages d'eaux sont présentés en annexe. Ils présentent notamment toutes les activités interdites sur les différents zonages (immédiat, rapproché et éloigné).

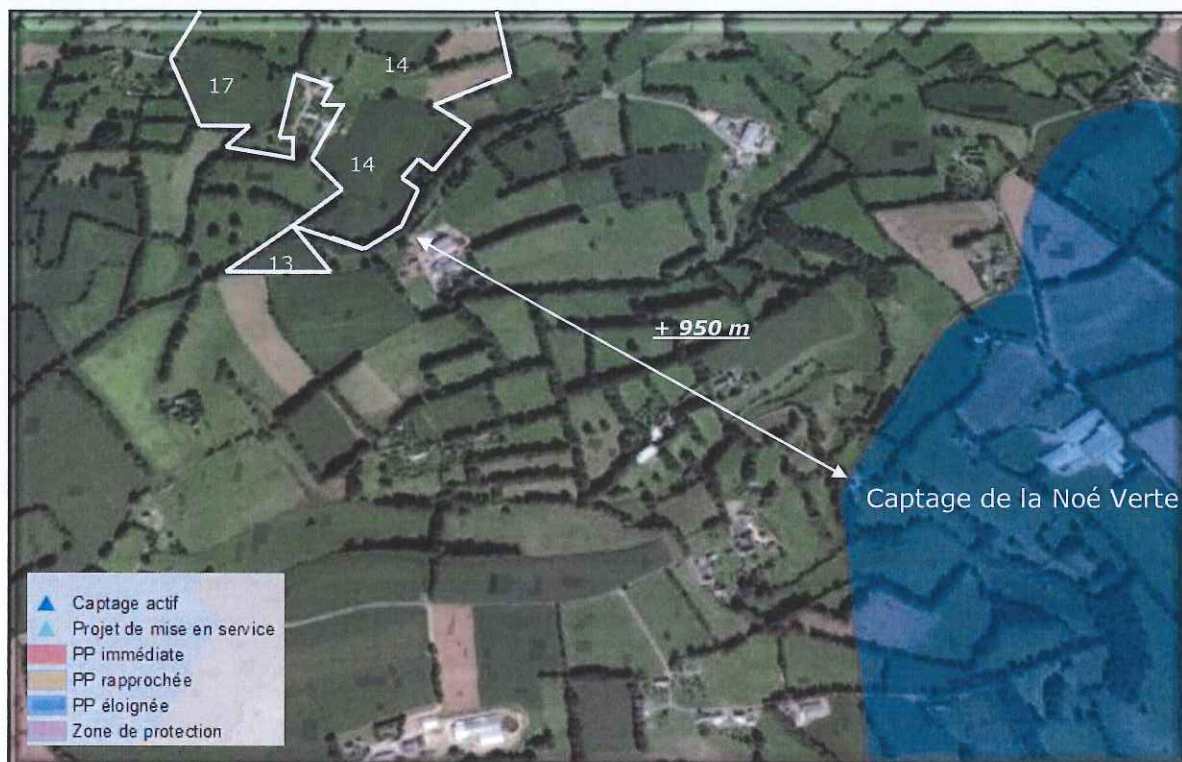
Ces captages et les périmètres de protection sont reportés sur les cartes représentant le parcellaire du GAEC.

4.2. COMPATIBILITES

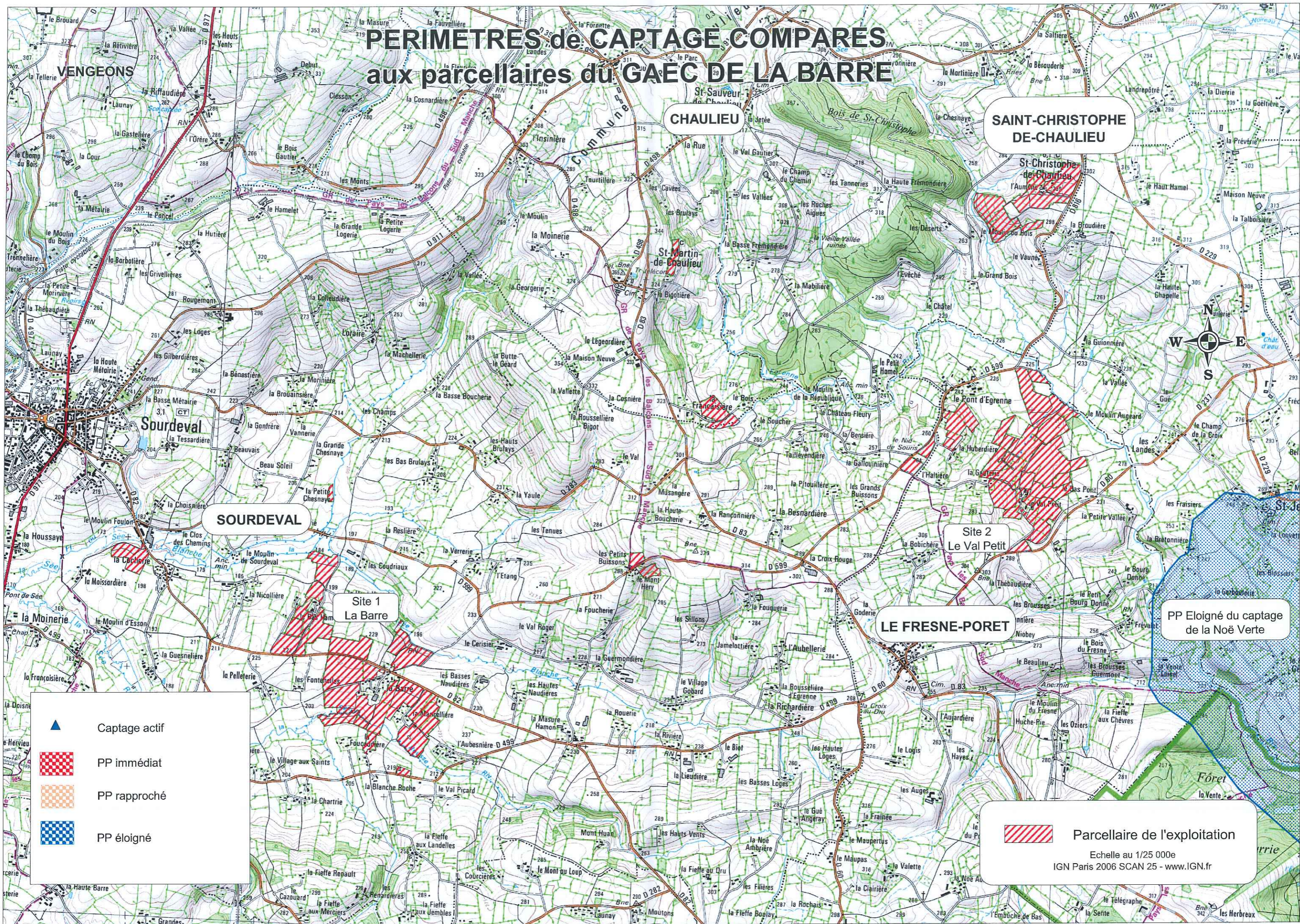
Comme précisé précédemment, le plan d'épandage et les sites sont situés à l'écart des captages d'eau potable.

De ce fait, aucune mesure supplémentaire n'est à prendre en compte. On considère donc que le projet du GAEC DE LA BARRE est compatible avec la réglementation applicable sur ces captages.

Localisation des ilots situés à proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable



PERIMETRES de CAPTAGE COMPARES aux parcellaires du GAEC DE LA BARRE



SOURDEVAL

CHAULLIEU





SAINT-CHRISTOPHE
DE-CHAULLIEU

Site 1
La Barre

Site 2
Le Val Petit

LE FRESNE-PORET

PP Eloigné du captage
de la Noë Verte

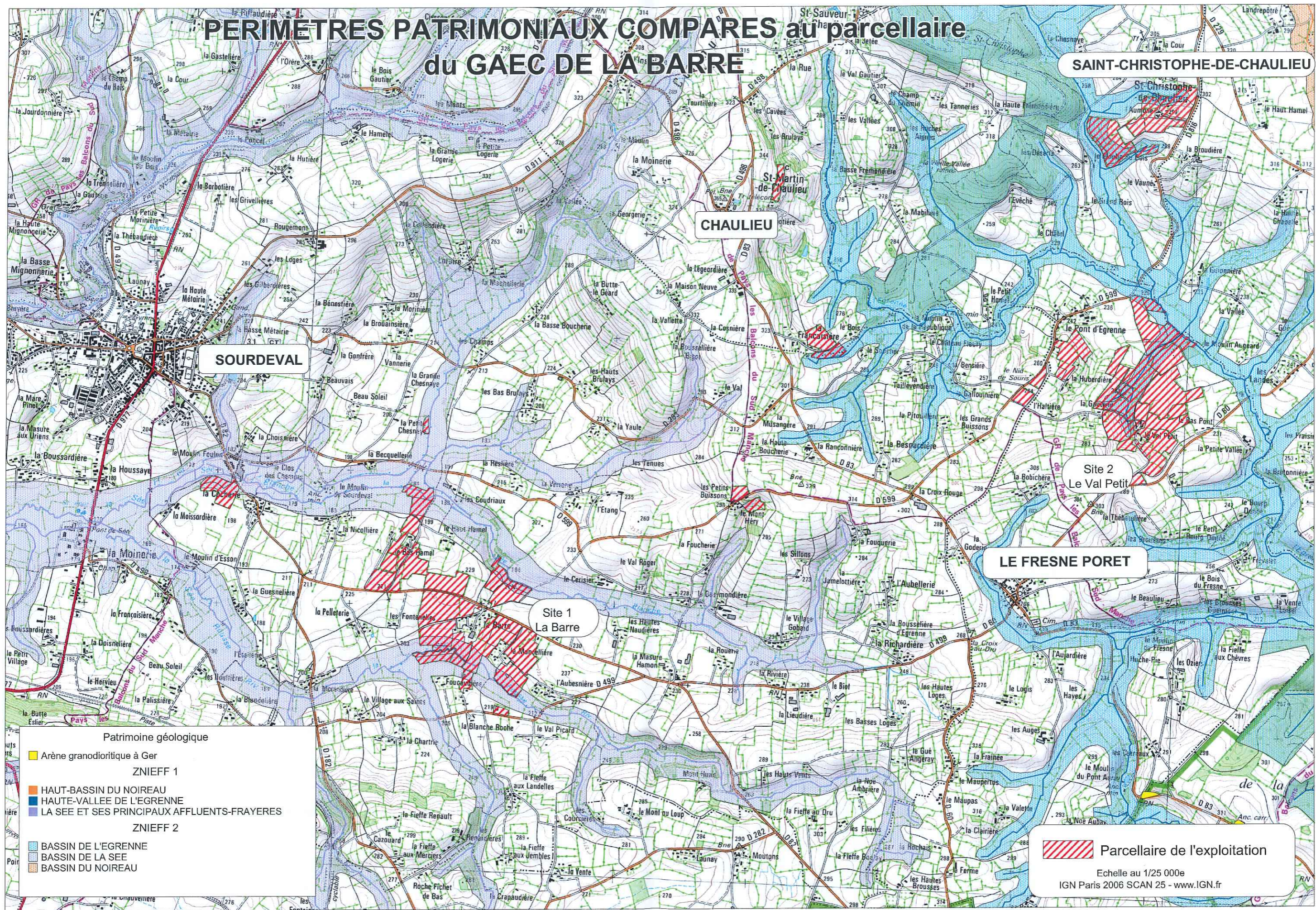
-  Captage actif
-  PP immédiat
-  PP rapproché
-  PP éloigné

 Parcelaire de l'exploitation

Echelle au 1/25 000e
IGN Paris 2006 SCAN 25 - www.IGN.fr

PERIMETRES PATRIMONIAUX COMPARES au parcellaire du GAEC DE LA BARRE

SAINT-CRISTOPHE-DE-CHAULIEU



SOURDEVAL

CHAILLIEU

LE FRESCO PORET

Site 1
La Barre

Site 2
Le Val Petit

- Patrimoine géologique
- Arène granodioritique à Ger
- ZNIEFF 1
- HAUT-BASSIN DU NOIREAU
 - HAUTE-VALLEE DE L'EGRENNE
 - LA SEE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS-FRAYERES
- ZNIEFF 2
- BASSIN DE L'EGRENNE
 - BASSIN DE LA SEE
 - BASSIN DU NOIREAU

Parcellaire de l'exploitation

Echelle au 1/25 000e
IGN Paris 2006 SCAN 25 - www.IGN.fr

PERIMETRES PATRIMONIAUX COMPARES au parcellaire du GAEC DE LA BARRE

SAINT-CRISTOPHE-DE-CHAULIEU

CHAULIEU

SOURDEVAL

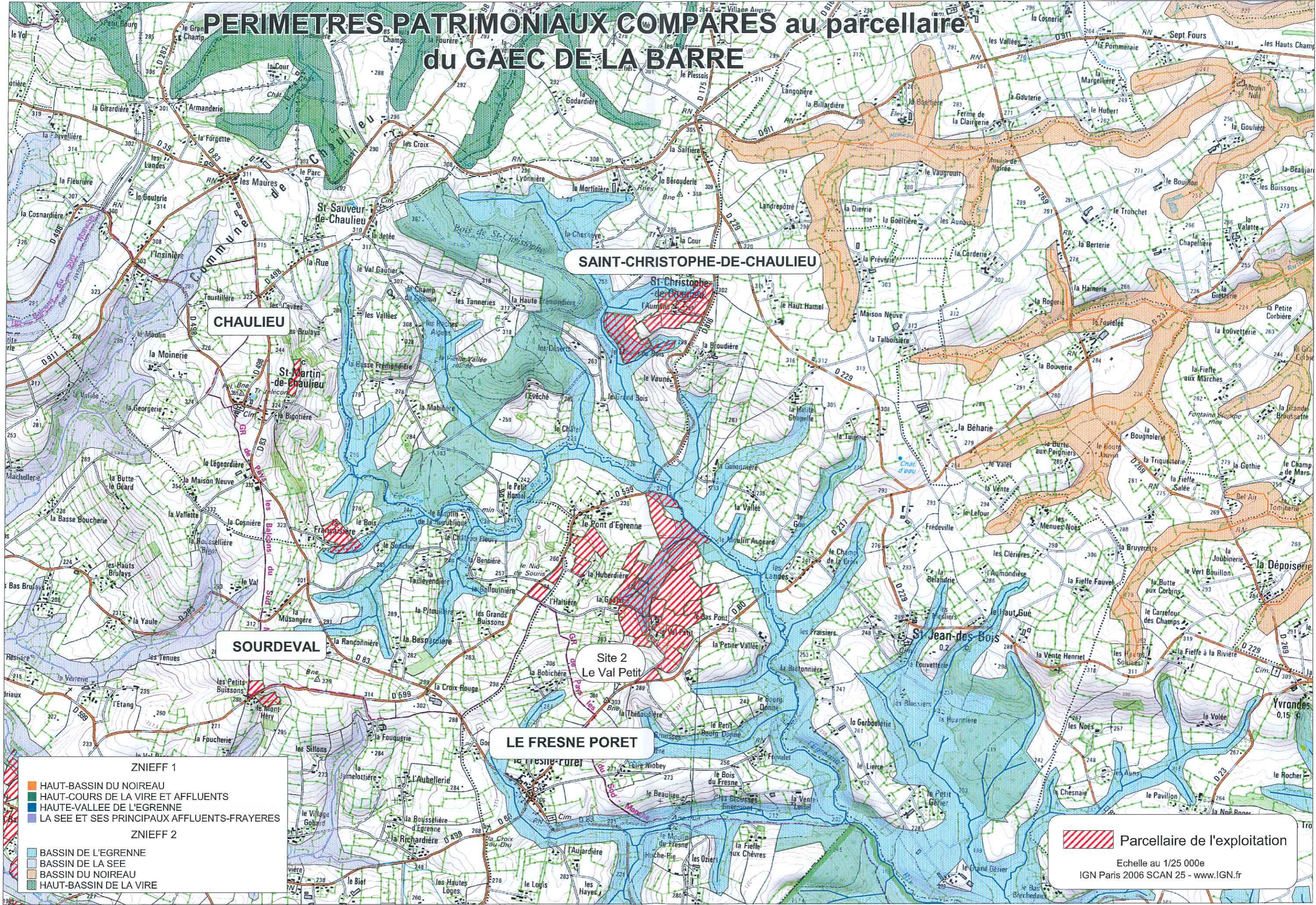
LE FRESNE PORET

Site 2
Le Val Petit

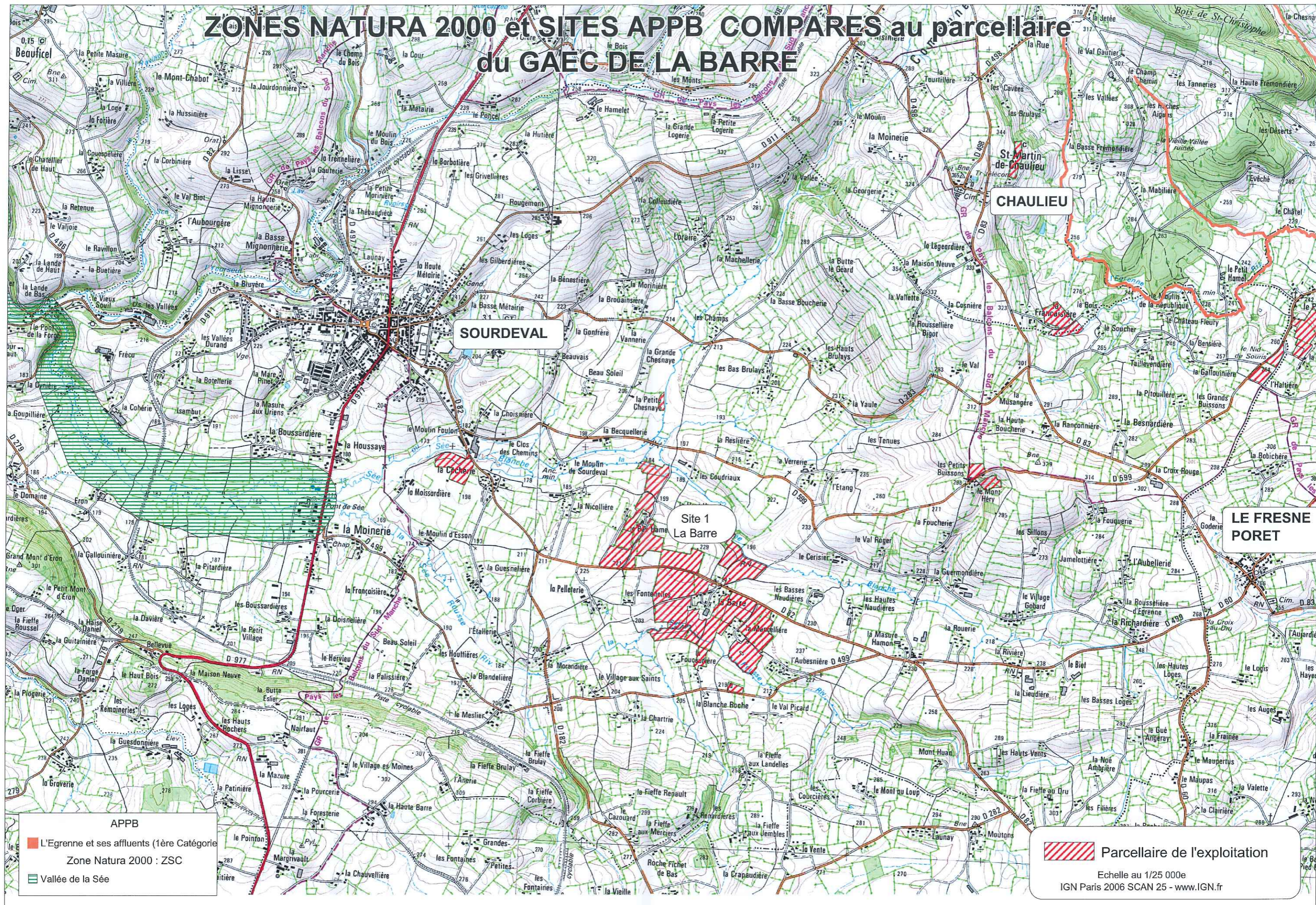
- ZNIEFF 1**
- HAUT-BASSIN DU NOIREAU
 - HAUT-COURS DE LA VIRE ET AFFLUENTS
 - HAUTE-VALLEE DE L'EGRENNE
 - LA SEE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS-FRAYERES
- ZNIEFF 2**
- BASSIN DE L'EGRENNE
 - BASSIN DE LA SEE
 - BASSIN DU NOIREAU
 - HAUT-BASSIN DE LA VIRE

Parcellaire de l'exploitation

Echelle au 1/25 000e
IGN Paris 2006 SCAN 25 - www.IGN.fr



ZONES NATURA 2000 et SITES APPB COMPARES au parcellaire du GAEC DE LA BARRE



APPB
L'Egrenne et ses affluents (1ère Catégorie)
Zone Natura 2000 : ZSC
Vallée de la Sée

Parcelaire de l'exploitation
Echelle au 1/25 000e
IGN Paris 2006 SCAN 25 - www.IGN.fr

ZONES NATURA 2000 et SITES APPB COMPARES au parcellaire du GAEC DE LA BARRE

SAINT-CRISTOPHE-DE-CHAULIEU

CHAULIEU

SOURDEVAL



Site 2
Le Val Petit

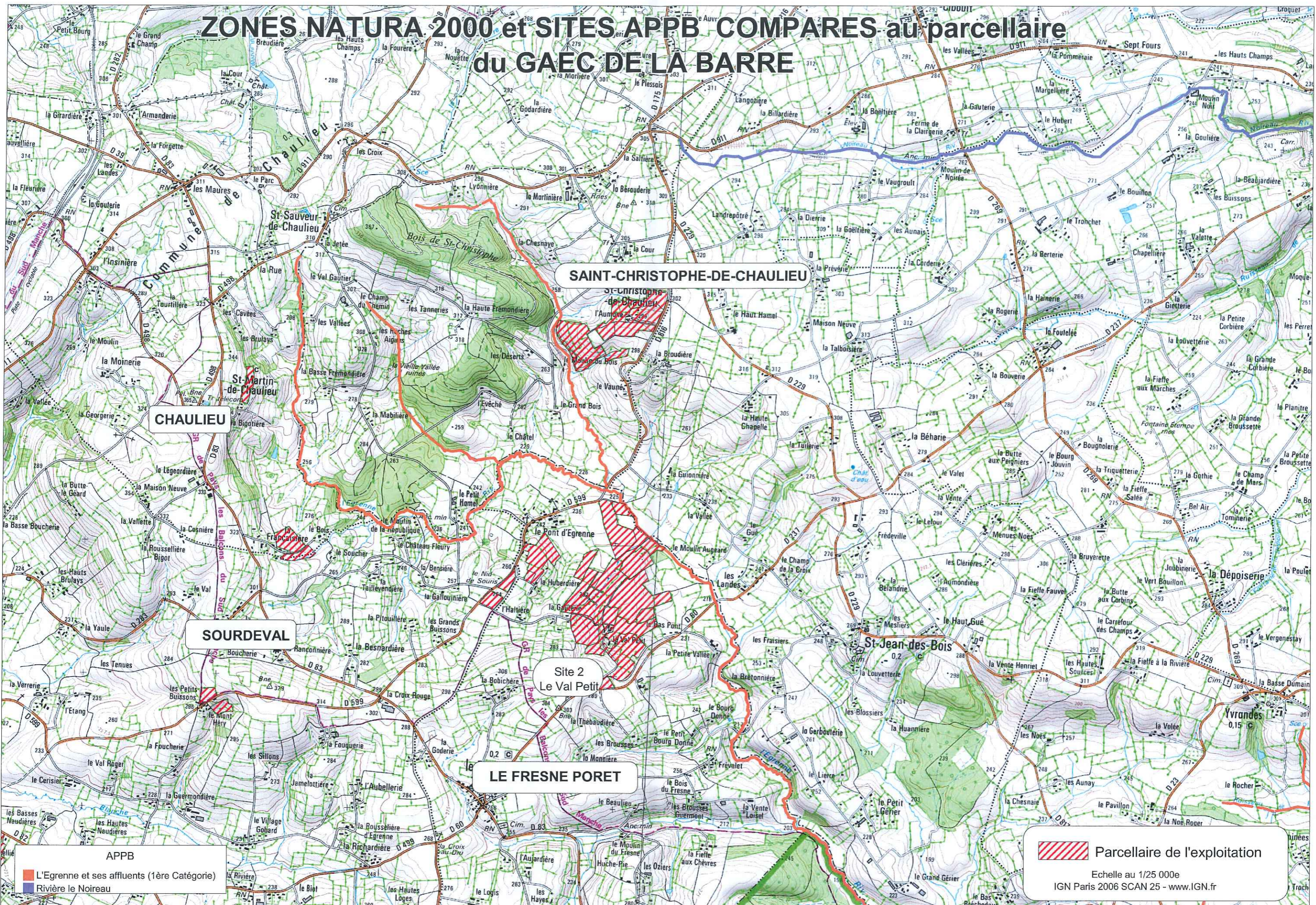
LE FRESNE PORET

 Parcellaire de l'exploitation

Echelle au 1/25 000e
IGN Paris 2006 SCAN 25 - www.IGN.fr

APPB

 L'Egrenne et ses affluents (1ère Catégorie)
 Rivière le Noireau



INSTALLATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES PATRIMONIAUX

1. LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL

1.1. PRESENTATION GENERALE

L'ensemble des communes concernées par le site d'élevage, le plan d'épandage et le rayon de consultation publique est doté, en matière de protection de la nature, d'outils réglementaires nombreux et variés (cf cartes des zones de protection réglementaires du secteur d'étude données ci-après, qui localise bien le projet par rapport au site Natura 2000).

Notre secteur d'étude, à titre communautaire, européen et même international, est ainsi désigné pour partie :

Patrimoine naturel recensé sur la zone d'étude

PROTECTIONS	COMMUNES	D'EPANDAGE	SOURDEVAL	CHAULIEU	LE FRESNE- PORET	ST- CHRISTOPHE- DE-CHAULIEU
Natura 2000						
ZSC « Vallée de la Sée » (FR2500110)			✓			
ZNIEFF I						
« La Sée et ses principaux affluents-Frayères » (FR250020050)			✓	✓	✓	
« Haut-bassin du Noireau » (FR250020065)						✓
« Haute-vallée de l'Egrenne » (FR250020067)			✓	✓	✓	✓
« Haut-cours de la Vire et affluents » (FR250020069)				✓		
ZNIEFF II						
« Bassin de la Sée » (FR250008390)			✓	✓	✓	
« Bassin du Noireau » (FR250008480)						✓
« Haut-bassin de la Vire » (FR250009947)			✓	✓		✓
« Bassin de l'Egrenne » (FR250014104)			✓	✓	✓	✓
Sites inscrits ou classés						
-						
Autres protections						
Arrêté préfectoral de protection du Biotope : « L'Egrenne et ses affluents (1er catégorie) » (FR3800554)			✓	✓	✓	✓
Arrêté préfectoral de protection du Biotope : « Rivière le Noireau » (FR3800453)						✓
Patrimoine géologique de l'« Arène granodioritique à Ger » (BNO-0144)					✓	

Les cartes correspondantes à ces secteurs désignés sont données en annexe. Cet inventaire du milieu naturel montre la richesse du milieu concerné.

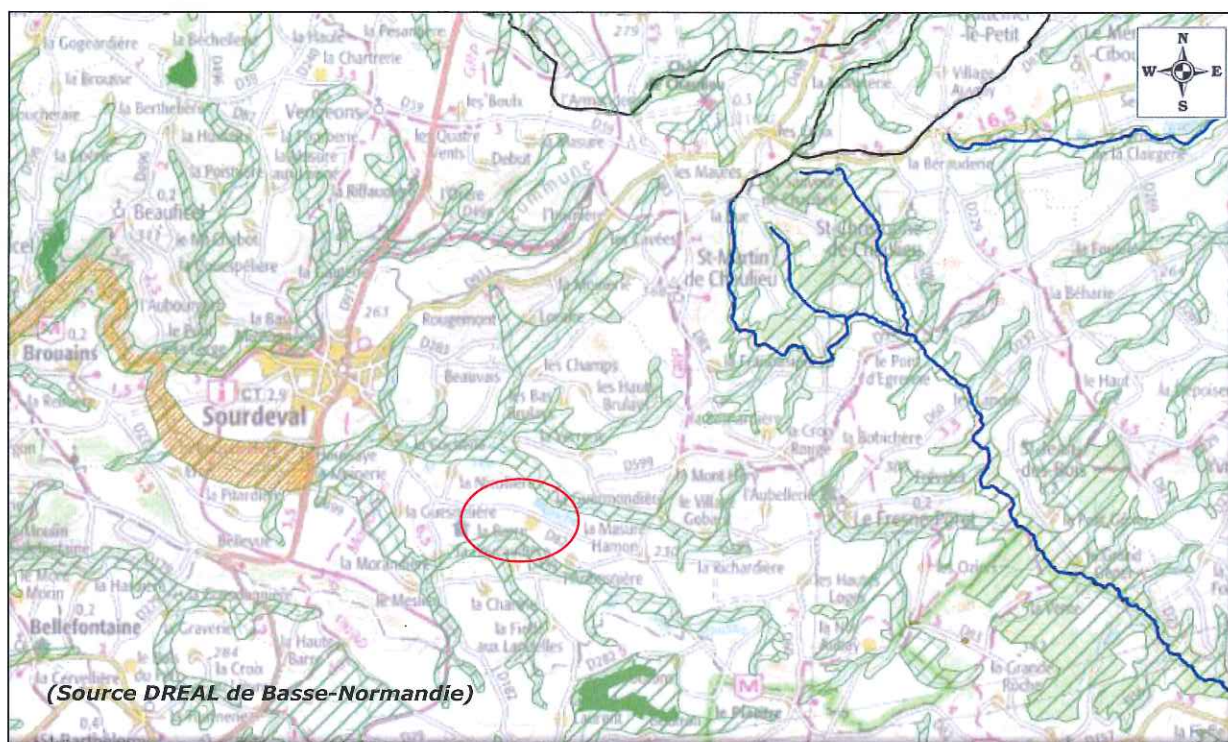
Localisation du patrimoine naturel par rapport au site d'exploitation et au plan d'épandage

Situation par rapport au :	Site d'élevage	Parcelle la plus proche
Site naturel		
Natura 2000 :		
ZSC « Vallée de la Sée » (FR2500110)	+ 2 500 m	+ 750 m
ZNIEFF de type I :		
« La Sée et ses principaux affluents-Frayères » (FR250020050)	+ 140 m	-
« Haut-bassin du Noireau » (FR250020065)	+ 2 500 m	+ 900 m
« Haute-vallée de l'Egrenne » (FR250020067)	+ 50 m	-
« Haut-cours de la Vire et affluents » (FR250020069)	+ 3 500 m	+ 1 200 m
ZNIEFF de type II :		
« Bassin de la Sée » (FR250008390)	+ 40 m	-
« Bassin du Noireau » (FR250008480)	+ 2 500 m	+ 800 m
« Haut-bassin de la Vire » (FR250009947)	+ 3 500 m	+ 1 100 m
« Bassin de l'Egrenne » (FR250014104)	+ 40 m	-
Autres :		
Arrêté préfectoral de protection du Biotope : « L'Egrenne et ses affluents (1er catégorie) » (FR3800554)	+ 600 m	-
Arrêté préfectoral de protection du Biotope : « Rivière le Noireau » (FR3800453)	+ 3 500 m	+ 900 m
Patrimoine géologique de l'« Arène granodioritique à Ger » (BNO-0144)	+ 2 700 m	+ 2 200 m

D'après le tableau ci-dessus, on constate que :

- les sites sont situés à l'écart des zones naturelles recensées, mais à proximité immédiate, dont les ZNIEFF de la « Haute-Vallée de l'Egrenne », le « Bassin de la Sée » et le « Bassin de l'Egrenne »,
- plusieurs parcelles du GAEC sont localisées dans ces mêmes ZNIEFF.

Patrimoine naturel de la zone d'étude



1.2. ZONAGES NATURA 2000 (ETUDE D'INCIDENCES)

1) Présentation générale

Il est rappelé que le réseau NATURA 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- o les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « [Habitats](#) » de 1992 et dont les Sites d'Importances Communautaires (SIC) constituent la 1^{ère} étape,
- o et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « [Oiseaux](#) » de 1979.

Au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement (modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 – et Décret n°2010-365 du 9 avril 2010), relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable.

Rappelons ici l'objectif de ce réseau Natura 2000 : restaurer ou maintenir la biodiversité en Europe, c'est à dire les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. La démarche est de gérer les habitats naturels et donc promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger. Le réseau couvre 12,4 % du territoire terrestre métropolitain.

Que le projet soit situé à l'intérieur ou qu'il soit situé en dehors du périmètre d'un site Natura 2000, vu la nature du projet, l'évaluation doit également porter sur l'incidence éventuelle du projet sur d'autres sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés de façon notable par ce projet, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

2) Localisation du GAEC DE LA BARRE par rapport aux zones natura 2000

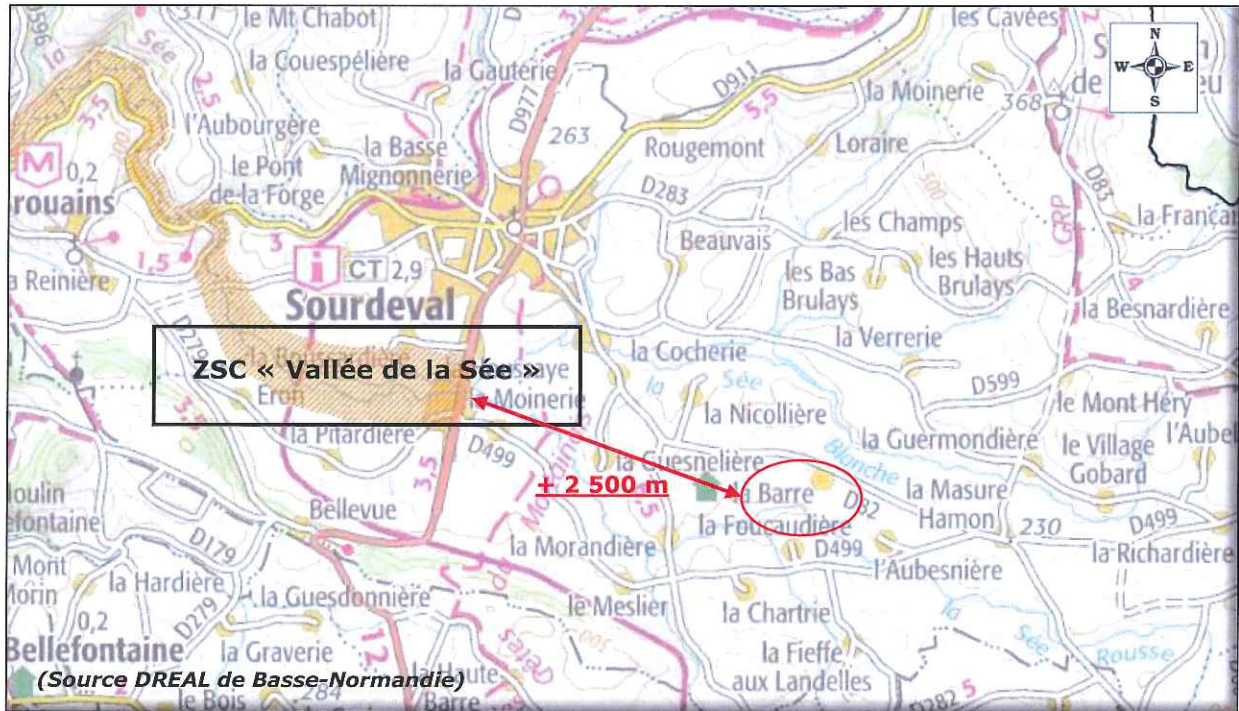
Le projet des éleveurs du GAEC DE LA BARRE n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000.

Néanmoins, il se situe à proximité de la ZSC « Vallée de la Sée », soit à + 2 500 m du site principal (le plus proche) et + 1 50 m des premières parcelles.

La SIC « Vallée de la Sée » a été proposée en mars 1999. La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. La SIC couvre 1 424 ha, pour une altitude variant de 9 m à 182 m.

« La géologie du site est composite : large fond de vallée composé d'alluvions récentes reposant sur un substrat schisteux, pentes constituées de roches métamorphiques très dures ou cornéennes et plateau de nature granitique, renfermant des aquifères qui permettent un soutien d'étiage de la Sée assez élevé. Le haut bassin s'inscrivant dans un contexte pluvieux, les crues peuvent être sévères, fortement accentuées par un ruissellement important. L'importance des précipitations et du ruissellement sur les roches dures du bassin ont façonné des cours d'eau aux écoulements rapides, localement encaissés, à la morphodynamique très active et aux fonds pierreux bien ouverts ».

Localisation du site d'élevage par rapport au site Natura 2000 recensé sur la zone



L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour les zones Natura 2000 de la zone repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été rédigé. Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement Natura 2000 :

Espèces identifiées sur la ZSC «Vallée de la Sée »

Poissons	
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Espèce résidente
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Espèce résidente
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Reproduction (migratrice)
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction (migratrice)

Aucun habitat n'est référencé au sens de la directive 92/43/CEE sur cette ZSC.

3) Mesures compensatoires (étude d'incidences)

Bien que le projet se situe à l'écart du site Natura 2000 recensé, il s'agira d'un élevage de bovins en production laitier et viande, dont tous les sols et fosses étanches assureront une garantie qu'aucune pollution ne soit possible.

L'exploitation laitière et autres bovins sera sans modification notable au regard de la Natura 2000 : temps de présence en bâtiment similaire, l'alimentation inchangée. L'exploitation est aux normes environnementales et le restera.

Le projet sera sans aucun rejet dans le milieu naturel.

Les ouvrages de stockage ont et auront des capacités de stockage équivalentes ou supérieures aux réglementaires, ce qui permettra de stocker ces effluents sans risque de débordement. Les éleveurs sont respectueux des doses et des périodes d'épandage.

Les cadavres seront stockés dans des bacs étanches prévus à cet effet ou sous bâche, avant le passage de l'équarisseur.

Tous les déchets seront évacués vers les lieux de stockage et de traitement autorisés et conformes aux réglementations en vigueur.

De plus, l'augmentation d'effectifs envisagée ne va pas entraîner de nouveau bâtiment ni de gros travaux : extension de 70 m² de la fumière couverte et couverture de l'ensemble de la fumière.

Reste l'épandage qui pourrait donc être seule source d'incidence. Toutefois, aucune parcelle n'est incluse dans cette zone de protection. La plus proche étant à + 800 m, le risque de nuisance reste donc limité.

Par ailleurs, même si l'accroissement du troupeau laitier induit vraisemblablement une augmentation des besoins en fourrages, elle sera en partie compensée par la baisse d'effectifs de bovins viande. De même, l'intensité de la protection des cultures est faible chez les éleveurs et ils suivent scrupuleusement les recommandations des professionnels en ce qui concerne la protection des végétaux. La pression phytosanitaire sur les parcelles cultivées reste donc faible.

Les pétitionnaires n'utilisent pour la protection de leurs cultures, que des produits autorisés et employés aux doses préconisées par les fabricants, ceci avec les précautions qui s'imposent pour la préservation de la faune et de la flore.

Les produits phytosanitaires utilisés pour la protection des cultures sont des produits autorisés et employés aux doses préconisées par les fabricants, ceci avec les précautions qui s'imposent pour la préservation de la faune et de la flore :

- Traitement des cultures réalisé en cas de nécessité (risque de baisse de rendement),
- Traitement effectué par temps calme et non pluvieux, pour éviter la dispersion des produits actifs sur la flore des haies et des prairies environnantes.

De manière générale, les produits chimiques de protection des cultures ne sont utilisés que si le coût de la baisse de rendement prévue, est supérieure au coût du traitement.

Les associés du GAEC s'engagent de conserver et d'entretenir toutes les haies existantes de leur exploitation.

Pour conclure, il n'y aura donc pas d'effets notables, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui en ont justifiés la désignation de ce site Natura 2000.

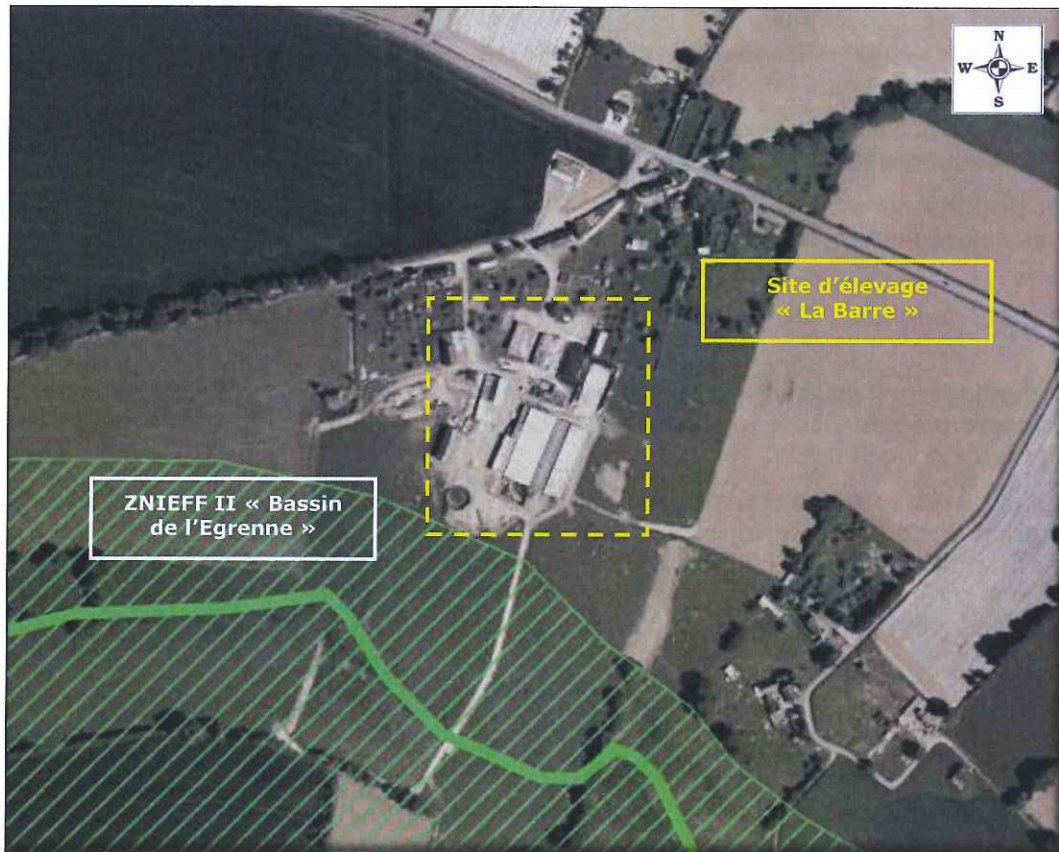
En conclusion, au vu des effets possibles et des mesures prises par les éleveurs :

=> Dès lors que les conditions d'épandage (distance, dose et conditions) sont respectées, on peut considérer que d'une manière générale, le projet n'aura une incidence que ponctuelle sur la faune et la flore locales, au niveau des parcelles d'épandage.

=> D'une manière générale, le projet est ainsi plutôt sans incidence sur la faune et la flore locales.

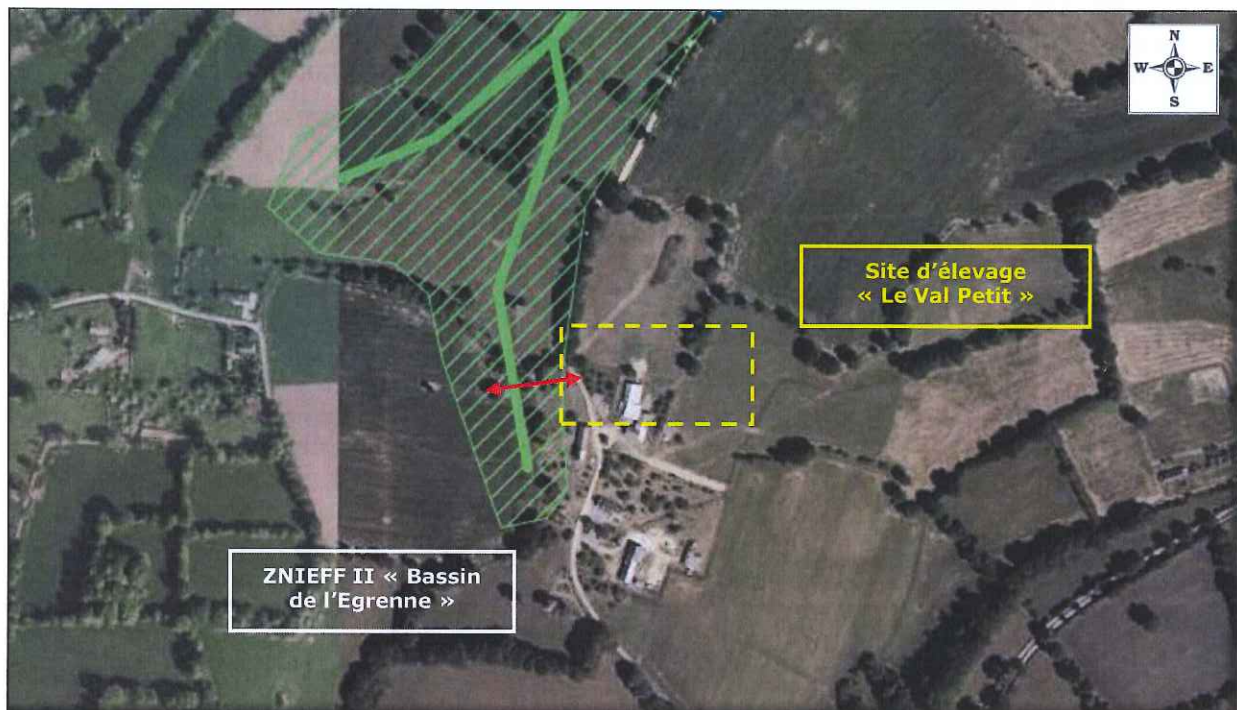
1.3. AUTRES ZONAGES

Localisation des sites d'élevage par rapport aux ZNIEFFs



La zone d'étude est également concernée par d'autres zones dont des ZNIEFFs I et II, des biotopes et un patrimoine géologique.

Localisation des sites d'élevage par rapport aux ZNIEFFs



Une ZNIEFF n'est pas un zonage de type documentaire d'urbanisme, ni un projet d'intérêt

général, ni une servitude d'utilité publique. C'est une information directe destinée à éveiller l'attention des responsables de l'aménagement du territoire sur certains secteurs particulièrement intéressants sur le plan de l'écologie. Les ZNIEFF de Type I identifient des milieux homogènes d'intérêts remarquables, inféodés à la présence d'espèces protégées caractéristiques d'un milieu donné. Celles de Type II correspondent, quant à elles, à des milieux où toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.

Vue précédemment, les sites d'élevage sont situés à l'écart des zones naturelles recensées, mais à proximité immédiate, dont les ZNIEFF de la « Haute-Vallée de l'Egrenne », le « Bassin de la Sée » et le « Bassin de l'Egrenne ».

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le patrimoine géologique regroupe l'ensemble des sites naturels d'intérêts géologiques, mais également les collections et autres objets et curiosités géologiques. Le terme géologie est à prendre dans son acception la plus large, regroupant l'ensemble de la géodiversité. Il inclut donc la sédimentologie, la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la géomorphologie etc. Son caractère patrimonial, scientifique, pédagogique, historique ou autre, peut justifier de son recensement dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel et dans certains cas, de sa protection.

2. MESURES PRISES PAR L'EXPLOITATION

2.1. AU NIVEAU DES SITES D'EXPLOITATION

Après les cartes précédentes, les sites ne sont pas situés dans les zones recensées. Les milieux et les espèces recensées ne sont donc pas concernés par le projet (phase travaux) et l'activité lié au site (effets directs et indirects).

Les soubassements des installations de stockage sont garantis étanches par les constructeurs. De plus, ces ouvrages auront une capacité de stockage réglementaire suffisante (fosse et fumière). Ainsi, la récupération des effluents dans ces ouvrages de stockage, suffisamment dimensionnés et étanches, permettra d'éviter la contamination des nappes phréatiques.

Le stockage des déjections plus long permettra d'éviter les épandages en période défavorable (fin automne - début d'hiver). Les risques d'entraînements secondaires par les pluies (ruissellement), ainsi que les infiltrations dans le sous-sol (lessivage), seront alors évités.

De plus, la conception de type "tout couvert" appliquée à l'ensemble des bâtiments de l'exploitation étudiée permet de recueillir toutes les déjections et toutes les eaux souillées de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont également collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage.

Les eaux de pluies provenant des toitures ne seront en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par un réseau de gouttières ou tout autre dispositif équivalent pour être envoyées vers le milieu naturel (fossé).

Les produits phytosanitaires, les produits vétérinaires et les désinfectants divers sont stockés dans une armoire ou un réfrigérateur dédié à cet effet, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel, dans le milieu naturel ou tout risque humain.

Les exploitants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau (nettoyeur haute pression...). L'eau utilisée pour l'atelier lait proviendra d'une alimentation privée. Les installations et appareils de distribution destinés à l'abreuvement des animaux ne doivent pas être susceptibles du fait de leur conception ou de leur réalisation d'entraîner à l'occasion des

phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau d'eau potable.

Les haies sur le secteur d'étude, seront conservées.

Les exploitants respectent le code des bonnes pratiques agricoles (CBPA) et du programme de maîtrise des pollutions agricoles (PMPOA).

Tous les déchets seront évacués vers les lieux de stockage et de traitement autorisés et conformes aux réglementations en vigueur.

2.2. AU NIVEAU DU PLAN D'ÉPANDAGE

L'épandage organique et minéral ne doit pas engendrer de sur-fertilisation des cultures, en azote et en phosphore, ce qui induirait à plus ou moins long terme, une élévation des teneurs en nitrates et en phosphates des cours d'eau. Le plan d'épandage de cette exploitation répond à ces exigences. Une bonne répartition des déjections et une bonne valorisation de la totalité des déjections sont ainsi assurées, afin de réduire la pression d'azote et de phosphore organiques épandus à l'hectare.

En période de croissance végétale, les risques d'entraînement en profondeur sont donc considérés comme très faibles. Seule la période de drainage hivernal constitue un risque important pour la qualité des eaux. Ainsi, afin d'éviter ces entraînements, l'étude terrain des parcelles proposées pour l'épandage nous a conduit à sélectionner les terres aptes à recevoir les déjections maîtrisables en tenant compte de l'aptitude, de la topographie, de la sensibilité à l'hydromorphie et de la nature même des sols.

Les mesures suivantes ont donc été prises afin de protéger la qualité des eaux vis-à-vis de l'exploitation des parcelles :

- Retrait de 35 mètres vis-à-vis des points d'eau (puits, forage),
- Retrait de 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau, ou 10 m si présence d'une bande enherbée,
- Élimination des sols hydromorphes et faiblement épurateurs, du plan d'épandage,
- Prise en compte de l'état réel du sol, humidité et couvert végétal, lors de l'épandage, pour minimiser les risques de pollution des eaux, en effet, l'entraînement d'azote nitrique hivernal affecte essentiellement les sols nus.

Pas d'épandage lors de fortes pluies, de gel ou de neige et exclusion des terrains présentant de forte pente pour l'épandage.

L'équilibre du bilan de fertilisation défini par le plan d'épandage et les mesures énoncées ci-dessus sont de nature à éviter tout risque de pollution des eaux. En effet, la fertilisation raisonnée a pour but de faire coïncider le mieux possible les apports d'éléments organiques et minéraux avec les besoins des plantes, ce qui permet de limiter le lessivage de l'azote non utilisé par les plantes.

Pour un meilleur suivi de la fertilisation raisonnée des parcelles retenues pour l'épandage des déjections animales, un cahier sera à la disposition des exploitants. Il devra être tenu quotidiennement à jour. Les éleveurs tiennent déjà un cahier à jour. A ceci s'ajoute également un plan prévisionnel de fumure, au préalable de toute campagne culturale. Les éleveurs réalisent déjà, chaque année, un plan prévisionnel de fumure, avec un conseiller spécialisé.

L'utilisation des produits phytosanitaires, et de tous autres produits (vétérinaire, désinfectant,...) se fera dans des conditions d'utilisation et de dosages prescrits par les fabricants.

Les exploitants s'engagent à respecter le code des bonnes pratiques d'élevages (CBPA) et le programme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles (PMPOA).

CONCLUSION

La demande d'enregistrement de l'élevage concerne un atelier de vaches laitières.

Le projet consiste à solliciter des vaches laitières supplémentaires, suite à l'acquisition de références laitières et l'installation de Mme HARDOUIN.

Le projet va nécessiter une extension et la couverture de la fumière.

Parallèlement, les exploitants vont conserver l'activité de bovin viande soumis à déclaration.

Ces modifications nécessitent une nouvelle demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

De plus, le projet présente un plan d'épandage mis à jour avec les terres en propre des pétitionnaires.

Le plan d'épandage reste adapté et suffisant (respect de l'équilibre de la fertilisation, des pressions,...), conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

La zone d'étude est située dans un secteur environnemental diversifié, riche et sensible.

Toutefois, toutes les précautions sont prises afin de limiter l'impact sur ces zones naturelles, tant au niveau des sites qu'au niveau du plan d'épandage et des pratiques agricoles.

Ce projet permet de s'inscrire dans la production laitière tout en sécurisant l'activité et en pérennisant les emplois sur l'élevage.

En prenant en compte ces différents points, on peut en déduire que le projet reste conforme aux prescriptions, sans impact notable sur le milieu et son environnement.